



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-62 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titres et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Président) qui prépare les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation de la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (en l'occurrence la police municipale pour l'occupation du domaine public) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce,
- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapides (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente),
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

A titre indicatif, les créances concernées portent sur les montants suivants :

Services	Montant de créances irrécouvrables (liste jointe)
Facture d'eau 2014-2015	306.47 €

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées en pièce-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de demander au comptable public, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en pièce jointe.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 09/08/2022

073048 SGC AIX-LES-BAINS

23000 - GRESY SUR AIX

Exercice 2022

Numéro de la liste 5350501215

7 pièces présentes pour un total de 306,47

Catégories et natures juridiques de débiteurs Personne physique - Inconnue 7
Pièces pour 306,47

Motifs de présentation Combinaison infructueuse d actes 7 Pièces pour 306,47

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100 6 Pièces pour 162,45

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 1 Pièces pour 144,02

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 0 Pièces pour 0

Supérieur ou égal à 5000 0 Pièces pour 0

Exercice de P.E.C 2015 3 Pièces pour 174,16
2014 4 Pièces pour 132,31

Nature Juridique	Exercice	pièce	Référence de la pièce		Imputation budgétaire
Inconnue	2014	T-77886940015	3	588--	CHAULOT CAMILLE .
		17,24	Combinaison infructueuse d actes		
Inconnue	2014	T-77886940015	2	588--	CHAULOT CAMILLE .
		63,34	Combinaison infructueuse d actes		
Inconnue	2014	T-77886940015	4	588--	CHAULOT CAMILLE .
		9,23	Combinaison infructueuse d actes		
Inconnue	2014	T-77886940015	1	588--	CHAULOT CAMILLE .
		42,5	Combinaison infructueuse d actes		
Inconnue	2015	T-77885450015	4	588--	ZIRNHELT EPOUSE
BOUIKHIF		10,5	Combinaison infructueuse d actes		
Inconnue	2015	T-77885450015	3	588--	ZIRNHELT EPOUSE
BOUIKHIF		19,64	Combinaison infructueuse d actes		
Inconnue	2015	T-77885450015	1	588--	ZIRNHELT EPOUSE
BOUIKHIF		144,02	Combinaison infructueuse d actes		

TOTAL : 306,47

L'Inspecteur des Finances Publiques
Adjoint au Comptable de la
Trésorerie d'Aix les Bains



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-63 : Convention technique avec le département

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de sécurisation de l'espace public, la commune entreprend des travaux sur la route départementale 49, rue de la Sarraz et Place Paulette Besson. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, nécessitent de formaliser une convention technique entre le Département de la Savoie et la Commune.

Cette convention précise les conditions d'occupation du domaine public routier départemental, et d'autre par les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages. Ces aménagements consistent en :

- l'aménagement de la place et de la RD49 avec modification des stationnements et voies circulées, pose de mobilier urbain, reprise d'éclairage public et végétalisation,
- la création d'un plateau surélevé, d'un trottoir,
- la modification des passages piéton et la création d'un cheminement piéton,

- la mise en place la signalétique afférente,
- la réalisation d'un quai bus et d'une aire à conteneur à déchets,
- la modification du réseau pluvial.

Les prescriptions du Département sont respectées et les aménagements ont vocation à revenir, après achèvement, sous la surveillance et l'entretien du Département, hormis revêtements particuliers, bandes cyclables, cheminements doux à charge de Grand Lac. Les autres équipements resteront du ressort de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE



RD 49 à Grésy-sur-Aix

Aménagement de la rue de Sarraz et de la Place Paulette Besson

**Travaux réalisés sur route départementale
sous maîtrise d'ouvrage communale**

Convention technique n° DI-SES 2022-39

Entre :

La Commune de Grésy-sur-Aix représentée par Monsieur Florian MAITRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du... 23 mai 2020
ci-après dénommée « la Collectivité »

d'une part,

et :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2013, ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la réalisation par la commune de Grésy-sur-Aix de travaux sur la route départementale (RD) 49, au niveau de la place Paulette Besson et de la rue de Sarraz entre les PR 10+360 et 10+510, la présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Article 2 – Définition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, consistent à :

- L'aménagement de la place Paulette Besson, de part et d'autre de la RD 49 entre les PR 10+360 et 10+390 avec la modification de l'organisation des stationnements et des voies circulées, la pose de mobilier urbain, la reprise de l'éclairage public et la mise en place de végétaux.
- La création d'un plateau surélevé en béton désactivé, entre les PR 10+360 et 10+390.
- Le calibrage de la RD 49 à 6,50m entre bordures entre les PR 10+390 et 10+500.
- La création d'un trottoir en enrobé et bordures béton, au sud de la RD 49, entre les PR 10+390 et 10+500, d'une largeur moyenne de 2m et sur environ 110 m de long.
- La création d'un cheminement piéton en résine, au sud de la RD 49, entre les PR 10+500 et 10+510, d'une largeur moyenne de 1,50 m et sur environ 35 m de long, en amorce dans la rue de la Gare.
- La suppression du passage piéton existant au PR 10+467 de la RD49 et création d'un passage piéton au PR 10+415.
- La réalisation d'un quai bus de largeur moyenne 2,20m avec un abribus et des bordures en béton hautes, sur 12 m de long environ, entre les PR 10+437 et 10+450, au sud de la RD 49.
- la réalisation d'une aire de six conteneurs semi-enterrés, entre les PR 10+480 et 10+500, en bordure sud de la RD 49, comprenant une aire de stationnement, pour les usagers des conteneurs et

le camion de collecte, en enrobé et bordures béton de largeur comprise entre 2,90 et 4,60m entre le bord de chaussée et les conteneurs.

- La modification du réseau pluvial en fonction des aménagements projetés,
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révoquable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 3 – Prescriptions techniques et conformité

Les travaux réalisés sont conformes aux plans et documents respectifs contenus dans le dossier transmis au Département par la Collectivité et référencés DI-SES 2022-39 et sont exécutés selon les prescriptions suivantes :

- L'ensemble des aménagements est réalisé dans une zone 30 existante.
- Le plateau sera équipé en position au niveau des rampants de la signalisation réglementaire



- Les rampants devront avoir une pente de 6% maximum et une longueur de 2m,
- La chaussée sera renforcée par une poutre en GB de 1,5m de largeur et 12cm d'épaisseur au niveau des raccordements des rampants sur la RD, positionnées 1m à l'extérieur au rampant et 0,5m à l'intérieur au rampant,
- Le passage piéton aura une largeur minimum de 2,50m. Il sera équipé en position des



panneaux C20A

- Les bordures devront être conformes aux normes en vigueur ; elles seront engravées, un béton de calage sera réalisé à l'arrière et à l'avant des bordures,
- Les bordures de trottoirs seront abaissées au droit des passages piétons et entrées particulières. Aux extrémités, elles seront soit raccordées sur des bordures existantes, soit abaissées ou arrondies pour ne pas faire obstacle,
- Les aménagements ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement et être source de stagnation des eaux sur la chaussée, notamment au niveau des rampants amont du plateau,
- Les grilles et tampon sous chaussée seront d'une classe de résistance D400,
- Le mobilier urbain sera placé à 30 centimètres minimum du bord de la chaussée,
- La signalisation de police devra être positionnée sur le côté extérieur des trottoirs, à l'opposé de la chaussée et à 0,75 mètre minimum du bord de la chaussée, de manière à ne pas engager le gabarit routier, une hauteur de 2,30m minimum sous panneaux devra être respectée,
- Les marquages en résine et en peinture devront avoir une adhérence compatible avec la circulation routière et la circulation des piétons,
- La signalisation verticale sera de gamme normale, le dos des panneaux sera d'un RAL similaire à celui utilisé par la commune ou, à défaut, de préférence de couleur "sable doré" ou "champagne",
- Les plantations ne devront pas impacter la visibilité, notamment au niveau des carrefours, les arbres à hautes tiges seront à racines plongeantes, les autres plantations seront de préférence d'essences nécessitant peu d'entretien.
- L'éclairage public devra être positionné sur côté extérieur des trottoirs et des espaces verts, à l'opposé de la chaussée et à 0,75 mètre minimum du bord de la chaussée,

L'achèvement et la conformité des travaux exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Article 4 - Responsabilité

Pendant toute la réalisation des travaux et après leur achèvement, la Collectivité est responsable des équipements définis à l'article 2 ci-dessus, de la sécurité des usagers de la route départementale et de ses dépendances.

Ainsi, la Collectivité est responsable des équipements définis à l'article 6 ci-dessous, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou d'un défaut d'entretien. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Prévention des risques et sécurité des chantiers

La chaussée de la section concernée par les travaux d'aménagements peut contenir de l'amiante.

Dans le cadre des mesures de prévention des risques et de la sécurité des chantiers revenant à la charge exclusive du maître d'ouvrage, la Collectivité doit garantir et prévenir tout risque d'exposition des êtres vivants et de l'environnement à des matières dangereuses ou polluantes. Cela se traduit notamment par la vérification de l'absence d'amiante, la prise, le cas échéant, des mesures de confinement nécessaires et le traitement des déchets selon les normes en vigueur.

Le Département gère une base de données qui recense les différents tests de polluants effectués sur le domaine public routier départemental. Elle est communicable à toute personne qui en fait la demande.

Afin d'enrichir cette base de données et d'en faire profiter l'ensemble des pétitionnaires du domaine public départemental, la Collectivité est invitée à communiquer au Département les résultats de tout test effectué par ses soins ou dont elle aurait eu la connaissance par ailleurs.

Article 6 - Surveillance et entretien des équipements

Dès signature par la Collectivité et le Département du procès-verbal attestant l'achèvement des travaux et la conformité des équipements réalisés :

- le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers (de type béton désactivé, pavés, enrobé grenailé...) dont l'entretien incombe à la Collectivité,
- la Collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Article 7 - Modifications apportées aux équipements

Toute modification envisagée par la Collectivité doit impérativement faire l'objet d'une validation préalable du Département.

La Collectivité doit supporter sans indemnités les frais de la réfection des aménagements communaux lorsque des travaux sont entrepris par le Département dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à l'affectation de ce domaine.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Article 9 - Litiges / responsabilités

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

Si la Collectivité ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention et si la responsabilité du Département est recherchée par un usager du domaine public, alors la responsabilité de la Collectivité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire.

Article 10 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en deux originaux dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Grésy-sur-Aix,
Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-64 : Convention de financement par fonds de concours avec Grand Lac pour le Centre Omnisport

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune a procédé, en 2006, à la réalisation d'un Centre Omnisports, comprenant notamment un gymnase.

Grand Lac, Communauté d'Agglomération, a déclaré d'intérêt communautaire les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaires.

Le gymnase est utilisé par le Collège d'Enseignement Secondaire et géré par le Département de la Savoie, pour les activités sportives des collégiens, bien qu'il n'ait pas été édifié pour cet usage. La carte scolaire du secteur de ce collège recouvre les communes de Grésy-sur-Aix, Moux, Saint Offenge, Pugnny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. L'équipement sportif précité est donc utilisé par les élèves des communes du territoire de Grand Lac.

Cet équipement à vocation supra-communale, a donc fait l'objet d'une convention de financement avec Grand Lac en 2017, échue au 31/12/2020 pour la prise en charge par Grand Lac des frais de fonctionnement de l'équipement, au prorata du nombre d'heures utilisées par le collège par rapport au nombre d'heures totales d'utilisation de l'équipement.

Au vu de ces éléments, Grand Lac propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Grésy-sur-Aix afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement du gymnase communal en lien avec l'utilisation des locaux par le collège Le Revard. Le montant de ce fonds de concours ne pourra pas être supérieur à 50% des dépenses engagées par la commune au titre du fonctionnement de ce gymnase.

Il est convenu que la participation de Grand Lac sera calculée de la façon suivante (même règle que précédemment) :

$$\frac{\text{Coût horaire annuel} \times \text{nombre d'heures occupées par le collège} \times 10 \text{ mois}}{12 \text{ mois}}$$

Le coût horaire annuel correspondant à :

$$\frac{\text{Charges de fonctionnement annuelles}}{\text{Nombre d'heures totales d'utilisation du gymnase}}$$

Le montant de ce fonds de concours pour l'exercice comptable 2021 est fixé à 27 k€.

La présente convention entrera en vigueur pour une durée de 3 (trois) ans et régularise l'année 2021, les frais correspondants à cette période étant pris en charge par Grand Lac, conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par Grand Lac joint à la présente,

Considérant l'intérêt communautaire du fonctionnement du Centre Omnisports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver le principe et les modalités du fonds de concours proposé,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS GYMNASE DE GRESY-SUR-AIX

ENTRE

GRAND LAC, Communauté d'Agglomération, dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du _____,

Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La commune de Grésy-sur-Aix, dont le siège est _____,
représentée par son Maire, M. Florian Maître, dûment habilité par délibération du Conseil municipal date
_____.

Ci-après désignée par les termes « La commune »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Il est rappelé que la commune de Grésy-sur-Aix a procédé, en 2006, à la réalisation d'un centre omnisports, comprenant notamment un gymnase.
Ce gymnase couvrait alors exclusivement les besoins communaux, le collège de Grésy-sur-Aix n'ayant été construit qu'ultérieurement.

Grand Lac Communauté d'Agglomération, a déclaré d'intérêt communautaire les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'enseignement secondaires.

Le gymnase réalisé par la commune de Grésy-sur-Aix est utilisé par le Collège d'Enseignement Secondaire, et géré par le Département de la Savoie, pour les activités sportives des collégiens, bien qu'il n'ait pas été édifié pour cet usage.

La carte scolaire du secteur de ce collège recouvre les communes de Grésy-sur-Aix, Mouxy, Saint Offenge, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. L'équipement sportif précité est donc utilisé par les élèves des communes du territoire de Grand Lac.

Cet équipement ayant une vocation supra-communale, une convention en date du 14 décembre 2017 avait été conclue entre la Grand Lac et la commune de Grésy-sur-Aix pour la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des frais de fonctionnement liés à l'utilisation, par les collégiens du territoire, du centre omnisports.

Au vu de la vocation supra-communale de cet équipement, il est proposé de reconduire ce dispositif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, d'encadrer les modalités de versement d'un fonds de concours par Grand Lac à la commune de Grésy-sur-Aix.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le gymnase de Grésy-sur-Aix étant utilisé par les collégiens du territoire de Grand Lac, l'objet du fonds de concours prévu par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement afférentes au gymnase réalisées par la commune de Grésy-sur-Aix.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 (trois) ans.

Elle régularise l'année 2021, les frais correspondants à cette période étant pris en charge par Grand Lac conformément aux modalités fixées par l'article 4.

Les effets de la présente convention cesseront de plein droit à son terme. Tout renouvellement devra ainsi faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : CALCUL DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé, sous réserve que le montant total des fonds n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subvention.

Dans ce cadre, il est convenu que la participation de Grand Lac sera calculée de la façon suivante, sous réserve que le montant n'excède pas la part du financement assurée par la commune (seuil plafond) :

$$\frac{\text{Coût horaire annuel} \times \text{nombre d'heures occupées par le collège} \times 10 \text{ mois}}{12 \text{ mois}}$$

Le coût horaire annuel correspond à :

$$\frac{\text{Charges de fonctionnement annuelles}}{\text{Nombre d'heures totales d'utilisation du gymnase}}$$

Le vice-président délégué aux équipements sportifs de Grand Lac sera associé chaque année à la préparation des budgets et au planning d'utilisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera mandaté annuellement à la commune de Grésy-sur-Aix au terme de l'année qui sert de référence à la demande de paiement, sur présentation d'un document certifiant les dépenses totales constatées par la commune pour le fonctionnement du gymnase, et proposant le calcul de la participation de Grand Lac tel qu'il est exprimé à l'article 4.

Le versement se fera au comptant une fois par an et ne pourra faire l'objet d'acomptes.

Les documents relevant les horaires d'utilisation du gymnase (totaux et utilisation spécifique du collège) pourront être consultés sur demande de Grand Lac.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION – MODIFICATION

Toute modification ou révision de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et devra être approuvée par délibération concordantes des parties.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

En cas de résiliation de la convention, les fonds seront versés au prorata du temps écoulé intégrant le préavis.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de le soumettre aux juridictions compétentes.

En cas d'échec des voies amiables, le Tribunal Administratif de Grenoble, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Aix-les-Bains, en deux exemplaires, le _____.

Pour la commune de Grésy-sur-Aix,

Pour Grand Lac,

Le Maire,
Florian MAITRE

Le Président,
Renaud BERETTI



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-65 : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de maintenir l'accompagnement d'un enfant en difficulté scolarisé à l'école maternelle, initialement pris en charge par l'éducation nationale.

L'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Cette mission effectuée par un Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap (AESH) nécessite le recrutement d'un agent d'animation, pour l'année scolaire 2022/2023, à temps non complet (9 heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'AESH pour une durée de 11 mois (septembre à juillet). La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-66 : Subvention à l'association AMILAC

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune participe au financement de l'association AMILAC à hauteur de 65 € / agent adhérent.

Gérée par une quinzaine de bénévoles, AMILAC est une association loi 1901 à laquelle les agents municipaux peuvent adhérer (contrat de travail de plus de 6 mois).

En plus de permettre aux agents de participer à différentes animations au cours de l'année, l'adhésion offre une billetterie à tarif avantageux, un accès aux avantages SAVATOU (Savoie Vacances Tourisme) et des tarifs préférentiels chez de nombreux partenaires locaux.

Cette année 9 agents municipaux ont adhéré à l'association, contre 6 en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder la subvention annuelle à hauteur de 585 €.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-067 : Désherbage des ouvrages de la bibliothèque

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- ✓ le nombre d'exemplaires,
- ✓ la date d'édition (dépôt légal antérieur à 2009),
- ✓ le nombre d'années écoulées sans prêt (pas de prêt depuis 2018),
- ✓ la valeur littéraire ou documentaire,
- ✓ la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),

✓ l'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages peuvent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Considérant la vétusté des ouvrages concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
 - **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
 - **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
 - **Suppression des fiches**

- **de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
 - **vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget de la bibliothèque,**
 - **cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,**
 - **détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,**

- **d'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de M. le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-68 : Adaptation des tarifs de vente du livre de Grésy-sur-Aix

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel communal, la Municipalité a conçu et édité un livre relié sur l'histoire communale. Cet ouvrage est désormais distribué par plusieurs enseignes au même prix public, fixé à 19 € par délibération du 22 octobre 2021.

Le coût de réalisation de cet ouvrage pour la commune est de 11 €.

Toutefois, il est proposé d'adapter ce prix aux enseignes volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer le prix de vente aux enseignes distributrices suivantes :
 - Carrefour Market : 17,95 €
 - Leclerc : 15,25 €
 - Office Touristique Intercommunal : 16.00 €

- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaire à sa commercialisation la plus large possible.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-69 : Approbation du règlement de service de la bibliothèque

A compter du 2 novembre 2022, le service municipal de bibliothèque ouvrira ses portes au public Route des Bauges, dans l'ancienne maison des associations, réaménagée à cet effet dans l'attente de la création du tiers lieux culturel, associatif et musical en 2025.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune.

Il est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation.

Dès lors, il est proposé d'adapter le règlement pour tenir compte de la nouvelle configuration des locaux et simplifier les règles de fonctionnement, notamment en ce qui concerne :

- son accès et ses conditions d'ouverture,
- les conditions d'inscription et de prêt, individuel ou collectif,
- la gestion des retours et des échanges avec les usagers,
- la participation des usagers à la vie du service (suggestion d'achat, manifestation).

Ce règlement vise bien entendu à garantir l'égalité d'accès et de traitement des usagers sous le couvert de la gestionnaire du service en lien avec les bénévoles. L'équipe pourra ainsi assurer le respect de ces principes et des bons usages liés au prêt et à la consultation des ouvrages, jeux et matériels mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver le règlement présenté en pièce jointe,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter tout document en conséquence.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE



REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE **DE GRESY-SUR-AIX**

Accès à la bibliothèque

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le prêt à domicile est consenti par une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Les tarifs sont fixés selon le profil du lecteur (âge, domiciliation). Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

La venue en bibliothèque des mineurs s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. La bibliothèque n'est un lieu de garde. En conséquence, les parents doivent accompagner leurs enfants ou s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Bibliothèque.

Ce règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Les horaires d'ouverture sont déterminés par le Conseil Municipal et sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque. Les usagers sont prévus au moins trois semaines à l'avance de modifications exceptionnelles par voie d'affichage et de presse.

Conditions d'inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Il reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription. Cette carte est valable un an à compter du jour de la date d'inscription.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Prêts à titre individuel

Le prêt est consenti aux abonnés, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent s'inscrire en présence de leurs parents ou doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Les cartes délivrées donnent accès aux espaces jeunesse (enfants et adolescents, sauf autorisation parentale d'emprunter des livres adultes).

L'utilisateur peut emprunter 8 documents pour une durée maximum de 3 semaines dont deux nouveautés.

Les nouveautés adultes ont une durée de prêt de 15 jours.

Une prolongation du prêt de 3 semaines est possible sur simple demande si le document n'est pas réservé par un autre lecteur.

Il n'y a pas de restriction à la fréquence des emprunts.

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite et la bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Prêts à titre collectif

- Prêts au centre de loisirs « ACEJ », aux assistantes maternelles résidant sur Grésy-sur-Aix, et aux collectivités dont le siège est à Grésy-sur-Aix

Chaque animateur ou assistante maternelle peut emprunter 15 documents dont deux nouveautés pour une durée maximum de 3 semaines, à l'exception des nouveautés adultes (2 semaines).

La carte est consentie à titre gratuit, dans la mesure où elle est utilisée pour l'emprunt de documents à titre professionnel. L'usage de la carte est strictement réservé aux structures de Grésy-sur-Aix.

- Prêts au personnel de la bibliothèque et aux bénévoles de la bibliothèque

La carte est consentie à titre gratuit et personnel. Chaque salarié ou bénévole peut emprunter 8 documents (dont 2 nouveautés) pour 3 semaines.

- Prêts aux enseignants

Les enseignants peuvent emprunter des ouvrages sur leur carte collectivité (15 documents, à réajuster au besoin et selon le projet jusqu'à 25), dans l'unique mesure où ils sont destinés à préparer la classe ou à mettre à disposition un fonds de livres aux élèves dans le cadre d'un projet de classe.

Pour les prêts personnels, les enseignants sont invités à prendre une adhésion « particuliers. »

L'enseignant de la classe est responsable des prêts et s'occupera de la gestion des documents.

Gestion des retours de documents (dans tous les cas)

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte. En cas de retard dans leur restitution, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de relances, appel téléphonique, suspension du droit de prêt).

Suite à deux lettres de relances envoyées par mail, des pénalités financières sont mises en place après 3 semaines de retard.

Pénalité financière : 0,20€ par document et par journée de retard.

Le retour des documents doit être respectueux des délais fixés par le présent règlement intérieur. Il peut s'effectuer soit directement à la banque de prêt/retour auprès du personnel de la bibliothèque, soit par le biais de la boîte de retour mise à disposition des usagers.

Une boîte à livres accessible 24/24 est à disposition des lecteurs.

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document via le portail internet de la bibliothèque sur le compte lecteur, par téléphone ou en se présentant directement à la bibliothèque.

Tout document perdu ou détérioré devra être racheté par l'emprunteur au prix d'achat tel qu'il apparaît sur l'inventaire.

En aucun cas le l'utilisateur ne devra réparer les livres abimés. Le document sera rapporté et signalé à l'équipe de la bibliothèque.

Vie de la bibliothèque

Respect des lieux

Il est demandé aux usagers de respecter le calme et le silence à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger, boire et d'utiliser son téléphone portable, sauf animation organisée par l'équipe de la bibliothèque.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans l'enceinte du bâtiment, à l'exception des chiens-guides pour personne malvoyante.

La bibliothèque n'est pas responsable des vols.

Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenants entre usagers.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès de la bibliothèque.

Informatique

Un poste informatique est accessible à toute personne souhaitant effectuer des recherches documentaires. Cet ordinateur dispose d'outils de traitement de texte ainsi qu'un accès à internet. Les mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte lors de son utilisation.

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la Bibliothèque.

Il est interdit aux lecteurs d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration

Prêt ressources numériques

Tout abonné de plus de 14 ans et à jour de son abonnement dispose d'un compte pour accéder aux ressources numériques proposées par Savoie Biblio (presse, autoformation, livres numériques et vidéo en streaming).

L'inscription se fait au moment de tout nouvel ou renouvellement d'abonnement et en cours d'année. Renseignement auprès de l'équipe de la bibliothèque.

Suggestions d'achat

Les lecteurs peuvent proposer des suggestions d'achat sur le cahier prévu à cet effet.

Les documents réservés sont à retirer dans les 15 jours à compter de la communication de mise à disposition.

S'ils ne sont pas retirés dans les délais ils seront remis en circulation.

Manifestations culturelles

Elles sont mises en œuvre par l'équipe de la bibliothèque et parfois en partenariat avec des associations de la commune ou des structures culturelles extérieures.

Règlement modifié par délibération du Conseil municipal du



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-70 : Echange foncier avec Grand lac pour la réalisation de la caserne du SDIS

La Communauté d'Agglomération Grand Lac été saisie d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. Construite en 1973, elle souffre de vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles.

Pour des raisons de zone d'intervention et de proximité avec l'autoroute, la localisation du projet de construction d'une nouvelle caserne s'est portée sur le tènement, proche de la caserne actuelle et situé à l'est de la RD1201. Il correspond à une partie des parcelles formant l'assiette du parc d'activité de Pontpierre, propriété de CGLÉ par délibération du 08 février 2018.

Le plan de cession général (ci-annexé) a été établi en collaboration avec le SDIS, CGLÉ et Grand Lac. L'assiette de la future caserne des pompiers, a mis en évidence la nécessité de réaliser une régularisation foncière entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac. En effet, il convient

d'intégrer deux parcelles communales (identifiées sous teinte bleue au plan de cession) considérées comme des délaissés, d'une surface totale d'environ 91m² et de céder en échange la parcelle cadastrée section AH n°175 (ex-AH 34p), servant d'assiette au chemin rural et classée en zone naturelle (N), d'une surface d'environ 266m².

La surface moindre des parcelles communales étant compensée par leur classement en zone constructible AU et au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac, les parties se sont accordées sur une soulte à 0 € (zéro euro), cet accord a été entériné par délibération du Conseil municipal lors de la séance du 01 juillet 2022.

Il est proposé de réaliser l'échange des parcelles ci-dessus listées dans les conditions ci-dessus détaillées.

La régularisation foncière sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront partagés équitablement entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'accepter l'échange de parcelles avec Grand Lac dans les conditions indiquées dans l'exposé, avec une soulte à zéro euro,**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE



Direction départementale
des finances publiques de la Savoie
Pôle Evaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mél. : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Soucarre
Téléphone : 04 79 33 92 04
Mél : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. OSE : 22-73128-58472

Commune de GRESY SUR AIX

Chambéry, le 09/09/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains

Adresse du bien : Pont Pierre 73100 Grésy sur Aix

Valeur vénale : 2 730 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Grésy sur Aix
Affaire suivie par : Emmanuel Dumaz

2 – DATE

de consultation : 26/07/2022
de réception : 26/07/2022
de visite :
de constitution du dossier « en état » : 26/07/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'emprises foncières issues du domaine public dans le cadre d'un échange avec Grand Lac et d'un projet de construction envisagé sur les terrains contigus.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : terrain issu du domaine public

Description des biens : au lieu dit Pont Pierre, aux abords du chemin rural dit « chemin Napoléon », deux emprises foncières d'une superficie respective de 38 et 53 m². Selon plan joint à la demande.

Terrain en nature de délaissés du chemin rural.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Commune de Grésy sur Aix
- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLUI Grand Lac du 09/10/2019 - (Délibération d'approbation) : Zone 1AUet
zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de la nature, de la situation, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont ils relèvent, leur valeur est estimée sur la base de 30 €/m² à **deux mille sept cent trente euros (2 730 €)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

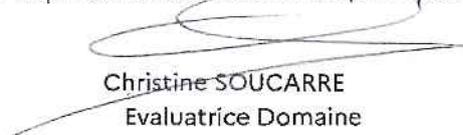
Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Christine SOUCARRE
Évaluatrice Domaine



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-71 : Rétrocession foncière de CGLÉ – Zone CELLIER

Lors des travaux d'aménagement de l'ancienne usine Cellier, les terrains ont été achetés par Chambéry Grand Lac Economie (CGLÉ) et viabilisés avant revente.

Parmi ces terrains, certains doivent revenir à la commune : il s'agit des parcelles AN-214, correspondant à la nouvelle voirie desservant le site et nommée rue Jacques Cellier, pour une contenance de 864 m² et de la parcelle AN-213 d'une contenance de 77 m², support d'un ancien transformateur désaffecté. La démolition du transformateur est un préalable à l'acquisition et les travaux de démolition ont bien été programmés pour octobre 2022 par ENEDIS.

La contenance totale de ces parcelles est de 941 m².

Le prix d'acquisition de ces parcelles a été fixé à un €. (1 €)

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser M. le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 1 € auprès de CGLE.

Les parcelles sont classées en zone UE du plan local d'urbanisme de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme 1 €, pour les parcelles AN-213 et AN-214,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ,
- de préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé dans le cadre d'un acte notarié en l'étude de Maître CLERC MOLLIET Géraldine, notaire à Grésy-sur-Aix.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE



DELIBERATION N°66/2020

Objet : RETROCESSION

Opération 16 323 : Site CELLIER

Demandeur : Grand Lac

Axe : développement économique

Date de fin de portage prévue : 2022

Acquéreur désigné : Commune de GRESY sur AIX - Cession de la voirie au profit de la commune

En date du 31/01/2017, l'EPFL a acquis un ancien ensemble industriel puis rétrocédé une partie à la SCI GRESY HUB, une partie à GRAND LAC. Il s'agit de céder 2 parcelles de voirie pour desservir les différents sites. GRAND LAC a sollicité l'EPFL pour une revente à la commune de Grésy Sur Aix :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Grésy-sur-Aix	AN214	Route des Gorges du Sierroz	864 m ²	Voirie	Ue	1 €
Grésy-sur-Aix	AN213	Route des Gorges du Sierroz	77 m ²	Voirie	Ue	
TOTAL			941 m²			

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à la rétrocession des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué à la commune de GRESY SUR Aix.

Le 21/12/2020
 Le Président
 Jean-Marc LÉOUTRE

VOTE :	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



Accusé de réception en préfecture
 073-487899056-20201217-DEL66-2020-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

DELIBERATION N°66/2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 9h30, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

Date de convocation : 04/12/2020

Nombre de membres en exercice : 27

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du Suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	LEOUTRE Jean-Marc	X			BERTHOUD Luc	
	DYEN Michel	X			TURNAR Alexandra	
	WOLFF Corine			X	THIEFFENAT Alain	
	MORAT Franck	X			CHARLES Corinne	
	GENNARO Alexandre			X	BOIS-NEVEU Arthur	
CC CŒUR DE SAVOIE	DUC Jean-François			X	CARREL Christine	
	MONTBLANC Jean-Claude			X	GUILLAUD Jean-Pierre	
CC YENNE	VERRON Frédéric	X			MOIROUD François	
CA ARLYSERE	BATAILLER Michel	X			JARRE Jean-Pierre	
	ZOCOLO Alain			X	BERTHET Sandrine	
	HUGUET Emmanuel			X	MEUNIER Edouard	
CC VAL GUIERS	CAGNIN Georges	X			LESAGE Claude	
CC LAC AIGUEBELETTE	ILBERT Thomas	X			ZUCCHERO Pascal	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	LABRUDE Evelyne	X			MAISONNIER Raphaël	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	GUIGUE Thibaut	X			VAIRYO Nicolas	
	MERCIER Yves			X	MAITRE Florian	
	ROGNARD Olivier		X		FONTAINE Nathalie	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BOST Philippe	X			DUPENLOUP Jacqueline	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul	X			BAUDRAY Fabrice	
CC PORTE DE MAURIENNE	AUGEM Jean-Michel	X				
CC CŒUR DE TARENTEISE	KISMOUNE Nouare			X	ROCTON Christian	
CC HAUTE MAURIENNE-VANOISE	SACCHI Christian			X	RAFFIN Jean-Claude	
CC HAUTE TARENTEISE	FRAISSARD Jean-Claude			X	CAMPERS Joëlle	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	MARCHAND-MAILLET Thierry	X			BOUTY Georges	
	ROUGEAUX Jean-Pierre	X			BAUDIN Alexandra	
REGION	BONNIVARD Emilie			X		
DEPARTEMENT	SCHMITT Nathalie	X			Mithieux Lionel	

TOTAL	15	1	11
TOTAL VOTANTS	16		
TOTAL VOIX	27		

0

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20201217-DEL66-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-72 : Mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac

Depuis 2011 Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005 et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

Pour ce faire, Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention, un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux (mais pas les coupes affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux par Grand Lac à la commune après acceptation des règles fixées par convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers, les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, compostage) en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

La commune doit désigner 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Le matériel est mis à disposition de la commune périodiquement, selon un planning prévisionnel annuel joint à la convention et établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre. Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes.

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation à l'utilisation du broyeur, sont ensuite chargés de former les particuliers à son utilisation avant de leur mettre à disposition.

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre événement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Sur la commune, le broyeur est stocké avec l'antivol fourni par Grand Lac dans un lieu fermé d'un bâtiment communal, dans l'attente de son utilisation et stationné dans le respect des règles de sécurité routière.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la présente convention,
- de désigner MM. Patrick FRIZON référent élu, Bruno MENAGE référent technique et Mme SARRET référente administrative.
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONVENTION

Mise à disposition d'un broyeur de végétaux

ENTRE

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son vice-président en charge des déchets, M. Jean-Marc DRIVET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

Ci-après désignée "Grand Lac",

ET

La commune de Gresy-Sur-Aix, dont le siège est Place de la Mairie, représentée par Forian MAITRE dûment habilité,

Ci-après désignée par les termes "Gresy-Sur-Aix" ou "la commune". »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Grand Lac s'est engagée dans un programme de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement, depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, et de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetterie.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition du broyeur de déchets végétaux confié par Grand Lac à la commune.

Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux (mais pas les coupes affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel mis à disposition est composé d'un broyeur thermique de modèle BUGNOT BVN45 23 CV broyeur tracté.

Grand Lac possède à ce jour 4 broyeurs de même modèle (liste des broyeurs en annexe 6) qu'elle met à disposition des groupements de communes suivants :

Groupement EST	Groupement OUEST	Groupement NORD	Groupement CHAUTAGNE	Groupement SUD EST	Groupement SUD
Mouxy	Chindrieux	Entrelacs	Motz	Aix-les-Bains	Bourdeau
Pugny-Chatenod	Conjux	Saint-Ours	Ruffieux	Tresserve	Le Bourget-du-Lac
Trévignin	Saint-Pierre-de-Curtille	Saint-Offenge	Serrière-en-Chautagne	Drumettaz-Clarafond	Viviers-du-Lac
Grésy-Sur-Aix	Chanaz	Le Montcel	Vions	Méry	Voglans
				Brison-Saint-Innocent	

Ces groupes sont susceptibles d'être modifiés par Grand Lac dans les hypothèses suivantes :

- En cas de réorganisation géographique des groupes ;
- Si certaines communes résilient leur contrat de mise à disposition ;
- Si de nouvelles communes volontaires rejoignent la démarche ;
- Si Grand Lac a la possibilité d'optimiser son organisation ;
- En cas de changements dans le matériel mis à disposition.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de trois ans.

Tout renouvellement des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du broyeur

Article 3.1 : Modalités de mise à disposition auprès de la commune

Le matériel est mis à disposition de la commune par Grand Lac, à titre gracieux, après acceptation des règles fixées par la présente convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers, les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, compostage) en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

Grand Lac se réserve le droit d'utiliser le broyeur en cas de nécessité.

La commune choisit 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

Une fiche de mise à disposition du broyeur de végétaux doit être renseignée et signée contradictoirement lors de la transmission du matériel d'une commune à l'autre (annexe n°1). Y sont relevés :

- Le nom de la commune utilisatrice ;
- Le nom de l'employé communal présent lors de ce transfert ;
- Le numéro de série ou d'immatriculation du broyeur ;
- Le nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur ;

- Les observations relatives à l'état du matériel ;
- Les opérations de petite maintenance réalisées (les différents graissages, nettoyage filtre à air moteur, vérifications de l'usure des fléaux, vérification des niveaux d'huile moteur et hydraulique).

Article 3.2 : Mise à disposition auprès des particuliers

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Pour ce faire, la commune :

- Fait signer pour le compte de Grand Lac, un contrat de mise à disposition du broyeur (annexe n° 2) à chaque particulier emprunteur, l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation, à porter les équipements de protection individuels adéquats et à adopter des techniques alternatives de gestion des déchets végétaux ;
- Remet le guide d'utilisation (annexe n°3) ;
- Forme l'emprunteur à l'utilisation du broyeur ;
- Remet les équipements annexes de protection pour l'utilisation du broyeur (casque anti-bruit avec visière intégrée, protection auditive et pelle poussoir).

La convention ainsi signée est conclue entre l'usager et Grand Lac.

Le broyeur n'est mis à disposition des particuliers que sous réserve de la transmission des documents suivants à la commune au moment de la signature du contrat :

- Une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Une photocopie du justificatif de domicile ;
- Une photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Une photocopie de la carte grise du véhicule tracteur + copie de la carte verte du véhicule tracteur avec indication de la prise en charge des remorques de 750 kg (présence lettre F dans rubrique « catégorie" n°6)
- Le cas échéant, un justificatif de l'assureur pour l'extension de garantie pour la remorque (si l'emprunteur n'était pas assuré pour la remorque) ;
- Le contrat de mise à disposition du broyeur complété et signé.

Une fiche de mise à disposition du broyeur (annexe n°4) sera renseignée lors de la remise du matériel à chaque particulier et lors de son retour. Y sont relevés :

- Le nom de l'utilisateur ;
- La date et heure d'emprunt ;
- Le lieu d'emprunt ;
- L'identification du broyeur utilisé (numéro de série ou d'immatriculation) ;
- Un relevé du compteur d'heures du broyeur ;
- Les observations relatives à l'état du matériel ;
- Une estimation de la qualité et des quantités prévisionnelles de déchets végétaux à broyer par le particulier.

Les particuliers utilisant le broyeur sont chargés de le récupérer et de le ramener aux services techniques de la commune.

À l'issue de la mise à disposition au particulier, la commune est chargée de vérifier et de remplir la fiche de mise à disposition du broyeur sur laquelle figurent des points de contrôle, y compris la vérification du niveau d'essence (à la charge du particulier) et du petit matériel annexe fourni. En cas de non-respect par la commune de ces obligations, les charges financières qui en découleraient lui seront refacturées.

À chaque transfert du broyeur aux communes, Grand Lac récupérera les conventions conclues avec les particuliers (y compris justificatifs et annexes).

Article 4 : Modalités de transfert du broyeur entre communes

Le matériel est mis à disposition de la commune, selon un planning prévisionnel établi chaque année par Grand Lac en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

Un agent de Grand Lac se chargera du transfert d'une commune à une autre. Le transfert est organisé les jeudis, tous les 15 jours (sous réserve qu'il n'y ait pas de réparations), conformément au planning annuel joint à la présente convention. Tout imprévu lié au transfert du broyeur doit impérativement être signalé par écrit à Grand Lac.

Des modifications de plannings de mise à disposition auprès de la commune peuvent être effectuées sur demande de la commune, sous réserve d'accord et de validation préalable de Grand Lac et des communes impactées par ces changements.

Des transferts entre groupes ou la mise à disposition d'un autre broyeur restent possibles avec l'accord de Grand Lac.

Le planning annuel de mise à disposition est retravaillé par Grand Lac avant chaque nouvelle saison puis proposé à l'ensemble des communes bénéficiant de la mise à disposition d'un broyeur de végétaux. Il est validé par l'ensemble de ces communes avant d'être communiqué aux habitants.

Article 5 : Etat des lieux

Au moment du transfert du broyeur entre les communes, un état des lieux est réalisé contradictoirement entre la commune utilisatrice et Grand Lac avant transfert à une autre commune.

Avec accord de Grand Lac, cet état des lieux pourra être réalisé entre la commune utilisatrice et la commune recevant le broyeur.

Un état des lieux est également réalisé contradictoirement entre la commune et le particulier avant et après la mise à disposition du broyeur au particulier.

ARTICLE 6 : Utilisation du broyeur

Article 6.1 : Conditions d'utilisation par la commune

L'agent technique référent de la commune doit avoir suivi la formation dispensée par Grand Lac ou son prestataire pour la manipulation du broyeur et avoir pris connaissance du guide d'utilisation. Il s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes suivant la fiche de préconisations d'entretien du broyeur pour les communes (annexe n°5).

Article 6.2 – Conditions d'utilisation par les particuliers

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation sont ensuite chargés de former les particuliers à l'utilisation du broyeur avant de leur mettre à disposition.

Le broyeur est mis à disposition du particulier avec le plein de carburant. Il doit être rendu avec le même niveau de carburant. La vérification en incombe à la commune lors de l'état des lieux.

Article 7 : Entretien du matériel

Article 7.1 : Entretien régulier

Les services techniques de la commune sont chargés d'assurer, de façon journalière et avant le transfert vers une autre commune :

- Le contrôle des niveaux d'huile (huile moteur + hydraulique) ;
- Le nettoyage du filtre à air moteur ;
- Le graissage de différentes pièces ;
- La vérification de l'état des fléaux.

Le nettoyage de l'élément de broyage est à réaliser selon la fiche de préconisations d'entretien du broyeur (annexe n°5).

Le coût des pièces d'usure normale à changer sont à la charge de Grand Lac.

La révision est prise en charge par Grand Lac.

La révision concerne la vidange et filtre, la vérification de l'usure des fléaux et leurs changements si besoin. La révision aura lieu au bout de 50 heures et ensuite toutes les 100 heures.

Selon les réparations, le broyeur sera récupéré par Grand Lac ou son prestataire directement auprès des services techniques pour être emmené en maintenance ou alors il sera réparé sur place. Grand Lac ou son prestataire ramènera ensuite le broyeur aux services techniques de la commune.

Article 7.2 : Entretien curatif

Tout dysfonctionnement doit être précisément signalé par l'utilisateur (commune ou particulier) et mentionné sur la fiche d'utilisation au retour du matériel et immédiatement transmise à Grand Lac.

L'agent technique référent porte une attention particulière au lavage du broyeur qui doit être réalisé par chacun des utilisateurs.

En cas de problème technique, le broyeur sera pris en charge par Grand Lac ou son prestataire, directement auprès des services techniques de la commune pour assurer les opérations de maintenance.

En cas de détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation, Grand Lac procédera à la réparation et facturera le coût à la commune pour une somme maximum de 1500 euros (montant de la franchise.) Un titre exécutoire sera émis auprès de la commune.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa mise à disposition, sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre événement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Grand Lac fait garantir les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir en qualité de propriétaire du broyeur.

L'assurance du personnel communal reste à la charge de chaque commune. Tout dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme par le personnel communal relève de la responsabilité de la commune.

La commune s'assurera que son assureur véhicule couvre les remorques jusqu'à 750 kg.

Sur la commune, le broyeur est stocké avec l'antivol fourni par Grand Lac dans un lieu fermé d'un bâtiment communal, dans l'attente de son utilisation, et stationné dans le respect des règles de sécurité routière.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par Grand Lac ou la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Aix-les-Bains, le

Commune de Gresy-Sur-Aix, Maire Forian MAITRE	Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet
GRAND LAC – Vice-Président en charge des déchets M.DRIVET Jean-Marc	Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet 

Liste des annexes :

- Annexe n° 1 : Fiche de mise à disposition d'un broyeur de végétaux auprès de la commune
- Annexe n° 2 : Contrat de mise à disposition d'un broyeur de végétaux
- Annexe n° 3 : Guide d'utilisation Broyeur à branches thermique BUGNOT BV N45 23 CV
- Annexe n° 4 : Fiche de mise à disposition d'un broyeur Bugnot BVN45
- Annexe n° 5: Fiche de préconisations d'entretien du broyeur pour les communes
- Annexe n° 6 : Liste des broyeurs



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystal TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-73 : Création d'un tiers lieu : attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021.

L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif, culturel et musical.

Aussi, positionné dans le cadre du futur cœur de vie, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

Le comité de pilotage dédié a donc poursuivi son travail de définition en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé ABAMO pour préciser le programme technique, l'enveloppe financière et les conditions du concours d'architecture à conduire.

La concertation, engagée à l'occasion de l'étude de positionnement culturelle, a également permis de préciser et d'approfondir avec les acteurs du projet (associations, usagers, services) les besoins et moyens d'y répondre, à travers le projet de bâtiment, son positionnement, ses usages, son calibrage et son fonctionnement potentiel.

Ce bâtiment vise ainsi à favoriser les rencontres entre les offres artistiques et les publics du territoire communal et intercommunal, en complémentarité avec l'offre environnante. Ces rencontres concerneront notamment les jeunes, dont les collégiens, ainsi que les publics spécifiques relevant des politiques sociales communales et départementales. Grâce à ces multifonctionnalités, cet établissement culturel construit pour les habitants, sera également un véritable lieu de pratique artistique.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonction regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, boîte noire...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m² SDO répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insèrera dans le nouveau cœur de vie, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 2 835 000 € HT, soit un coût total de l'opération (compris études, frais divers et taxes) de 4 280 000 € TTC.

Par délibération du 28 janvier 2022, le conseil municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la création d'un tiers-lieu associatif, culturel et musical.

Un concours restreint a été lancé le 11 février 2022 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération du 28/01/2022.

Ce jury s'est réuni une première fois le 15 avril 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par arrêté du 26 avril 2022 :

N° pli – Mandataires Architectes	Cotraitants	Compétences
6 - WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES - 74650 CHAVANOD	François TOURNY Ingénierie - 69005 LYON	Scénographe
	EIC ² - 74000 ANNECY	Économiste de la construction
	SARL BUREAU D'ETUDES PLANTIER - 74960 ANNECY	Etudes techniques Structures
	THERMIBEL - 38100 GRENOBLE	Acoustique / Ingénierie fluides, performances énergétique et qualité environnementale du bâtiment / Systèmes de sécurité incendie
20 - SAS CHAPUIS ROYER ARCHITECTURES - 38000 Grenoble	ATELIER ACTM - 38000 Grenoble	Architecte associé Aménagements intérieurs
	OPTTEAM STRUCTURES - 73374 LE BOURGET DU LAC CEDEX	Structure
	THERMIBEL - 38100 GRENOBLE	Acoustique / Ingénierie fluides, performances énergétique et qualité environnementale du bâtiment / Systèmes de sécurité incendie
	SAS ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils - 38430 MOIRANS	VRD
	SCENARCHIE - 93450 L'île Saint-Denis	Scénographie d'équipement
	IDE DE PROJET - 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	Economie de la construction
	SAS PROMAN - 73000 CHAMBERY	OPC
50 - [SIZ '- IX] ARCHITECTES - 69005 Lyon	SYNAPSE – 74000 ANNECY	Economie Structure Fluides SSI VRD
	TERRE ECO - 38026 GRENOBLE CEDEX 1	BET Haute Qualité Environnementale Energétique
	GENIE ACOUSTIQUE - 69270 FONTAINES-SUR-SAONE	BET Acoustique
	PROMAN – 73000 CHAMBERY	OPC
	François TOURNY Ingénierie - 69005 LYON	Scénographe
	L'ATELIER DES CAIRNS - 73000 CHAMBERY	Paysage

La date limite de remise des prestations a été fixée au 28 juin 2022. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : A, B et C.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 22 juillet 2022 pour examiner les trois projets remis par les candidats.

Les projets ont été classés selon les critères suivants :

1. Qualité de la réponse au programme, appréciée au regard notamment des paramètres suivants :

- Qualité de la réponse architecturale, appréciée au regard de la relation au site, de l'insertion urbaine et paysagère, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage,
- Adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, qualité d'organisation, respect des attentes fonctionnelles et techniques,
- Qualité des ambiances intérieures,
- Qualité de l'approche technique et environnementale.

2. Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. C
2. A et B ex-aequo

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

A : SAS CHAPUIS ROYER ARCHITECTURES - 38000 Grenoble
B : [SIZ ' - IX] ARCHITECTES - 69005 Lyon
C : WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES - 74650 CHAVANOD

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par l'acheteur. Le groupement dont l'agence WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES est mandataire, a été désigné lauréat par arrêté en date du 1^{er} août 2022.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 23 août 2022.

Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation. La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par l'acheteur et a porté sur les termes du contrat et le projet esquisse.

Le lauréat a été rencontré 30 août 2022 conduisant aux adaptations suivantes :

Les délais de réalisation des prestations de Maîtrise d'œuvre prévus au marché sont augmentés de 4 semaines à la demande du lauréat.

La rémunération et décomposition financière du forfait de rémunération :

Le montant de la rémunération provisoire était de 493 200€ HT avant négociation et se décompose comme suit :

- mission de base = 396 900 € HT
- missions complémentaires (OPC, SSI, acoustique, scénographie, mobilier, QEB) = 96 300€ HT

Il a été demandé au lauréat sa meilleure offre commerciale. Les précisions apportées sur la décomposition du forfait de rémunération et la répartition des tâches ont été jugées satisfaisantes.

Le montant provisoire des honoraires après négociation s'élève à :

- mission de base = 368 650€ HT
- missions complémentaires (OPC, SSI, Acoustique, Scénographie, Mobilier, Signalétique) = 79 200€ HT.

Soit un montant total de rémunération provisoire arrêté après négociation à 447 850€ HT.

Projet architectural

Le projet n'a pas été modifié lors de la négociation.

Le lauréat a expliqué les choix sur la qualité architecturale et paysagère qui ont prévalu dans la conception de son projet, équilibre entre les données physiques (parcelle) et données fonctionnelles, environnementales et économiques du programme.

Il a ensuite apporté des réponses aux questions consignées au PV de jury et qui lui avait été adressées dans son courrier de notification de lauréat :

- En réponse aux réserves quant à la multiplicité et la pérennité des matériaux de façades, le lauréat a assuré le bon vieillissement du Danpalon proposé en s'appuyant sur des réalisations de plus de 10 ans, et a proposé d'étudier une variante en tasseaux bois peints ou en profils métal fixés sur la tranche, qui permettrait de conserver la proposition de façade colorée,
- En réponse à la demande d'intégration des panneaux solaires, le lauréat a prévu de les insérer en toiture du R+1, dissimulés depuis la rue par les acrotères hautes,
- En réponse aux remarques formulées quant au manque de lisibilité de l'entrée de l'équipement, au regroupement des espaces de médiathèque en RDC et à l'optimisation des surfaces de circulations, jugées trop conséquentes, le lauréat a proposé des pistes d'amélioration qui seront à pousser en phase études.
- Enfin, le lauréat a confirmé le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 835 000 € HT conformément à l'enveloppe travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage, et sur lequel il a calculé son taux d'honoraires, et s'est engagé à retravailler le projet dans l'objectif de tendre au plus près du coût d'objectif fixé par le Maître d'Ouvrage.

Ces réponses ont été jugées satisfaisantes.

Les critères de jugement de l'offre remise suite à la négociation sont ceux retenus pour examiner les projets des candidats admis à concourir.

Au regard des critères de choix, l'offre suite à négociation a été jugée satisfaisante par l'acheteur.

En conséquence,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'article R2122-6 du code de la commande publique,

Considérant l'analyse de l'offre remise par le groupement WOLFF/MUGNIER Architectes (mandataire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :

6 - WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES - 74650 CHAVANOD	François TOURNY Ingénierie - 69005 LYON	Scénographe
	EIC ² - 74000 ANNECY	Économiste de la construction
	SARL BUREAU D'ETUDES PLANTIER - 74960 ANNECY	Etudes techniques Structures
	THERMIBEL - 38100 GRENOBLE	Acoustique / Ingénierie fluides, performances énergétique et qualité environnementale du bâtiment / Systèmes de sécurité incendie

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement précité ayant produit les attestations et certificats, pour un montant provisoire de 447 850 € HT, soit 537 420€ TTC,

- d'autoriser M. le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-74 : Demande de subvention pour la réalisation d'un tiers lieu

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif et musical.

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

En outre, il permet d'optimiser les usages et la performance énergétique du patrimoine bâti communal existant (réaffectation de locaux libérés, en partie rénové à cette occasion).

En effet, 4 bâtiments publics vont se regrouper en ce lieu unique :

- la bibliothèque où les locaux libérés vont permettre à la commune de créer 4 classes en élémentaire et ainsi répondre aux besoins des 10 à 15 prochaines années,
- à l'ancienne salle polyvalente (appelée maison des associations) qui est vouée à disparaître,
- à l'ancienne salle de la Sarraz qui est vouée à disparaître,
- aux locaux de plusieurs associations dans l'ancienne école dont les locaux libérés seront réaffectés ultérieurement.

Le comité de pilotage dédié a donc poursuivi son travail de définition en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé ABAMO pour préciser le programme technique, l'enveloppe financière et les conditions du concours d'architecture à conduire.

La concertation, engagée à l'occasion de l'étude de positionnement culturelle, a également permis de préciser et d'approfondir avec les acteurs du projet (associations, usagers, services) les besoins et moyens d'y répondre, à travers le projet de bâtiment, son positionnement, ses usages, son calibrage et son fonctionnement potentiel.

Ce bâtiment vise ainsi à favoriser les rencontres entre les offres artistiques et les publics du territoire communal et intercommunal, en complémentarité avec l'offre environnante. Ces rencontres concerneront notamment les jeunes, dont les collégiens, ainsi que les publics spécifiques relevant des politiques sociales communales et départementales. Grâce à ces multifonctionnalités, cet établissement culturel construit pour les habitants, sera également un véritable lieu de pratique artistique.

Cette raison d'être du projet s'appuie sur une démarche de co-construction impliquant les habitants et acteurs institutionnels concernés au premier rang desquels les associations socio-culturelles (municipales mais aussi ACEJ et Atelier des Arts) et le Département partie prenante du Comité d'Action Culturelle réactivé avec le recrutement d'une chargée d'animation et de projets culturels.

Ce recrutement, intégré à la feuille de route précitée, permettra de préciser les modalités opérationnelles du fonctionnement et l'animation du lieu, en cohérence avec la politique culturelle municipale.

Ces modalités sont d'ores-et-déjà anticipées à travers la programmation pluriannuelle financière de la commune. Celle-ci prévoit la prise en charge récurrente des frais de fonctionnement du bâtiment et d'animation par le recrutement de personnel qualifié au-delà de la chargée d'animation, dans le cadre d'un projet de service en cours de finalisation.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonctions regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musicale et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, boîte noire ...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m² SDO répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insèrera dans le nouveau cœur de vie, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 2 835 000 € HT, soit un coût total de l'opération (compris études, frais divers et taxes) de 4 280 000 € TTC.

L'accompagnement technique du projet est assuré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet ABAMO et du maître d'œuvre WOLFF / MUGNIER architectes, désigné lauréat au terme de la procédure de concours le 03 août 2022.

La négociation en cours du marché de maîtrise d'œuvre permet d'estimer le coût du projet selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
MOE	475 700	Etat+DRAC	500 000
Pôle médiathèque	194 023	Contrat Région	1 700 000
Pôle son et image	133 083	Département	500 000
Pôle associatif	148 595	Autres	
		Autofinancement	760 700
TRAVAUX	2 835 000		
Pôle mediathèque	1 156 304		
Pole son et image	793 125		
Pôle associatif	885 571		
MOBILIER	150 000		
Pôle mediathèque	61 180		
Pole son et image	41 964		
Pôle associatif	46 856		
TOTAL HT	3 460 700 €	TOTAL HT	3 460 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de création d'un tiers lieu,
- d'approuver le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 3 460 700 HT sur la période 2022-2025,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaitre les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental,
 - au Conseil Régional au titre du Contrat Régional et tout autre dispositif
 - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2022,
 - à la DRAC
 - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-75 : Plan de sobriété énergétique

Depuis plusieurs mois, nos sociétés connaissent une grande instabilité : les confinements successifs déstabilisent l'organisation et la logistique mondiale conduisant à des tensions de production alimentant une forte inflation et la guerre en Ukraine provoque un séisme énergétique comparable aux chocs pétroliers des années 1970.

Ainsi, le prix du gaz a bondi de plus de 300% depuis le début de l'année et celui de l'électricité a été multiplié par dix (valeur de référence : fin août 2022 – 85€ le MWH il y a un an pour plus de 1000€ aujourd'hui).

Depuis le début de la crise, le Gouvernement a instauré un bouclier tarifaire, rendant, pour le moment et pour une grande partie de la population, cette hausse indolore. Les collectivités locales ne sont pas concernées par ce bouclier nous plaçant en première ligne face à cette volatilité.

Cette situation est exacerbée par l'urgence climatique, la raréfaction naturelle de nos ressources et les conséquences sur notre quotidien sont de plus en plus visibles.

Ce constat motive une transition vigoureuse pour rattraper celle qui aurait dû commencer il y a plusieurs décennies et ainsi respecter les différents accords internationaux en la matière (COP21 et COP26, notamment). Devenue désormais une urgence socio-économique autant qu'environnementale, cette transition emporte des risques et des opportunités à l'échelle globale et locale, auxquels la Commune de Grésy-sur-Aix ne peut rester étrangère.

Pour toutes ces raisons, en cohérence à son plan de mandat, le Conseil municipal se dote d'un plan de sobriété énergétique. Il s'organise à court, moyen et long terme et motive des actions fortes :

- **Hiver 2022 > 2023** : répondre à l'appel de l'Europe et du Gouvernement pour réduire notre consommation énergétique et ainsi éviter des coupures de courant,
- **Hiver 2023 > 2024** : limiter au maximum l'impact financier de la hausse du coût de l'énergie.

Concernant ce deuxième point, la hausse attendue du prix de l'énergie à la fin du contrat communal est de l'ordre de 50% selon le SDES, soit environ 100.000€ tous les ans (gaz et électricité). Cette somme, la Commune de Grésy-sur-Aix n'en dispose pas.

Ainsi, le plan de sobriété vise à limiter au maximum l'impact de la hausse du coût énergétique et ainsi maîtriser pour le mieux le budget communal.

Il est très fortement probable que ces mesures perdureront plusieurs années, le temps que la situation s'améliore et que la commune réduise, par ses investissements, son impact énergétique et sa dépendance aux énergies fossiles.

Il est enfin de notre devoir de profiter de cette situation pour accélérer notre transition énergétique et environnementale.

Le plan de sobriété communal repose sur 4 piliers et 16 actions.

Pilier 1 : Sobriété électrique.

La consommation électrique totale de la commune s'élève à 627.024 kW/h soit une facture de 109.000€ pour l'année 2021.

Elle se décompose de la manière suivante :

- *Consommation des bâtiments : 341.933 kW/h,*
- *Consommation de l'éclairage public : 285.091 kW/h,*

La part de l'éclairage public représente donc 45,5% de la consommation communale.

Pour information, l'extinction débutée en février 2021 a fait économiser 152.157 kW/h soit 17.231€ et diminuer la part de l'éclairage de 10,5 points.

Actions à court terme

- **Action 1** : Élargir l'extinction de l'éclairage public (actuellement de 23h30 à 5h30) en dissociant les secteurs résidentiels du bas de la commune :

- Action 4 : Diminuer la programmation des chauffe-eaux à 55°C au lieu de 65°C initialement configurés et équiper le restaurant scolaire d'un chauffe-eau dédié.
- Action 5 : Sensibiliser les commerces à faire l'extinction de leurs enseignes lumineuses en complément des directives gouvernementales des prochaines semaines. Obligation existante de 1h à 6h du matin actuellement, amené à se renforcer.

Actions à moyen terme

- Action 6 : Analyser et chiffrer le passage à 100% LED, l'éclairage public en travaillant également sur la réduction des points lumineux. Cette opportunité sera discutée lors de l'actualisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement courant 2023.
- Action 7 : Analyser et chiffrer le relamping LED total de nos bâtiments (écoles, Mairie, ACEJ, Centre omnisports). Comme pour l'action 6, l'arbitrage se fera courant 2023.
- Action 8 : Co-construire dans la concertation une charte des usages sobres du numérique pour les agents et les élus.

Ces actions viennent en parallèle du travail en cours sur le potentiel photovoltaïque de nos bâtiments porté par la Commune puis le SDES. Pour rappel, plusieurs sites sont identifiés pour installer 1250m² de photovoltaïque et ainsi tenir notre engagement à produire plus de 50% de notre consommation électrique actuelle. La production devrait s'élever à 257kWh.

Pilier 2 : Sobriété gaz.

La consommation gaz de la commune s'élève à 1.308.717Kw/h soit 77.238€ en 2021. Le poids des bâtiments est le suivant :

Bâtiments	Part de la consommation	Bâtiments	Part de la consommation
Ecoles	29%	Mairie	12%
Centre Omnisports, restaurant scolaire et Pôle Petite enfance*	26%	Centre Technique municipal	13%
Ancienne école	17%	Maison des associations et Sarraz	3%

*La dissociation des compteurs permettra d'affiner le suivi.

Actions à court terme

- Action 9 : Réduire d'un degré le chauffage de nos bâtiments publics. Une analyse plus fine sera apportée pour réduire encore plus le chauffage durant les périodes scolaires ou les week-ends. De même concernant les tranches horaires de différenciation. M. le Maire précise le passage à 19°C dans la majorité des locaux.
- Action 10 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments municipaux à commencer par la Mairie, trop souvent en « surconsommation » et ainsi enclencher dès maintenant les préconisations du SDES.

Action à moyen terme

- Action 11 : Se passer totalement du gaz à horizon 2032 :
 - Concrétiser l'étude potentiel ENR du Cœur de Vie et du bâtiment tiers-lieu, en intégrant les copropriétés voisines autant que possible,
 - Engager la réflexion et l'analyse d'un potentiel réseau de chaleur bois ou géothermie sur le plateau administratif. Projet à intégrer dans le cadre de la rénovation du bâtiment de l'ACEJ et du repositionnement du Centre Technique Municipal. Toutes ces études devront être livrées à horizon fin du mandat pour que les prochains élus puissent se positionner rapidement.

Pilier 3 : Sobriété pétrole.

En 2021, la facture « carburant » de la commune s'élève à environ 19.000€.

Action à court terme

- Action 12 : Réaliser un plan de mobilité pour les agents de la commune et décliner la politique de télétravail adopté en juillet 2022.

Action à moyen terme

- Action 13 : Engager une réflexion et une stratégie globale de modernisation du matériel roulant de la commune, y compris sur la source énergétique utilisée (électricité, biogaz...). De même concernant une mutualisation possible avec d'autres communes.

Pilier 4 : Sobriété collective.

Ce plan ne peut se décliner sans une prise de conscience et une action collective, impliquant tous les acteurs communaux.

Actions à court terme

- Action 14 : Lancer et animer une campagne de sensibilisation, pilotée par la commission afférente, vis-à-vis de plusieurs cibles :
 - Le grand public et ainsi faire la promotion des nombreux dispositifs existants portés par Grand Lac, le Département, la Région ou l'Etat. Tout comme les « bons gestes » à adopter,
 - L'ACEJ,
 - Les associations communales,
 - Les écoles maternelle et élémentaire,
- Action 15 : Mobiliser les élus et agents municipaux dans la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation de ce plan de sobriété. Pour ce faire :
 - Désigner un pilote de ce plan, rattaché à l'équipe de direction,
 - Constituer un réseau de référents dans chaque service et sur chaque site, ayant vocation à porter les principaux messages et à recueillir les propositions ou les évolutions nécessaires,
- Action 16 : Suivre et évaluer l'exécution de ce plan dans la durée.

Pour ce faire :

- Créer un Comité de Pilotage, sous le pilotage du Maire, constitué des élus et agents concernés, qui sera chargé de suivre la concrétisation des actions,
- Améliorer et partager l'outil de suivi des consommations d'énergie,

Ce plan de sobriété est avant tout un document flexible et ajustable selon le contexte et les opportunités à venir. Une version actualisée sera débattue en septembre 2023 et un plan spécifique « été » sera travaillé au printemps 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de reconnaître le caractère d'urgence de la situation et l'opportunité à agir aux motifs énoncés,
- de décliner ce plan tel qu'il est décliné ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ou arrêtés en lien avec ce plan.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-76 : Acceptation d'un legs de Mme Pierrette GAUDET-TRAFFIT née GUALINO

Mme Pierrette Rose GUALINO, en son vivant demeurant à GRESY-SUR-AIX (73100) 1189 route de l'Albanais, née à AIX-LES-BAINS (73100), le 13 septembre 1927, veuve de M. Albert GAUDET-TRAFFIT et non remariée, est décédée à GRESY-SUR-AIX (73100), le 24 janvier 2022.

Dans les dispositions d'un testament olographe en date à GRESY-SUR-AIX, du 4 avril 2017, elle a institué pour légataire universel la Commune de Grésy-sur-Aix :

« Je soussignée Madame Pierrette Rose Gualino veuve de monsieur Albert Gaudet Traffit demeurant à grésy sur Aix (73100) Route de l'albanais née à Aix les Bains le 13 septembre 1927

« Ai fait mon testament comme suit

« J'institue pour ma légataire universelle en toute propriété la commune de Grésy sur Aix (Savoie)

« Elle héritera en conséquence de tous les biens qui composeront ma succession

« Telles sont mes volontés

« Fait à Grésy sur Aix

« le 4 avril 2017»

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Stéphanie DAL DOSSO, notaire à AIX-LES-BAINS, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 21 avril 2022.

Aux termes d'un acte en date du 5 juillet 2022, Maître Stéphanie DAL DOSSO, notaire susnommé a constaté l'absence dans le délai imparti à tout intéressé, d'opposition à l'ensaisinement du légataire universel.

L'actif de la succession se compose :

- de comptes au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE d'un montant au jour du décès de l'ordre de 37.000 €, dont sera déduit le montant des frais d'actes de 8700 €, détaillés comme suit :
 - 6 400 € pour l'attestation de propriété
 - 2 300 € pour la déclaration de succession
- d'une propriété bâtie et non bâtie située à GRESY-SUR-AIX, 1189 route de l'Albanais, cadastrée à la section AL, sous le numéro 70, évaluée à la somme de 310.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'accepter le legs consenti par Madame GAUDET-TRAFFIT à la Commune,**
- **de régler le passif à hauteur de 1.087,20 € (prestations diverses en cours à solder),**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les actes à recevoir par Me DAL DOSSO, notaire à AIX-LES-BAINS.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-77 : Décision modificative au budget n°1

Face aux évolutions majeures de contexte économique et pour tenir compte de l'exécution budgétaire réelle, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

BP 2022 - DM1				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	Commentaires
7473	Subvention		2 500,00 €	Création théatrale bibliothèque
73111	Impôts directs locaux	2 450 000,00 €	25 000,00 €	Produit définitif TFPB (évolution des bases)
73224	TADE(droits enregistrement)	22 000,00 €	8 265,00 €	Montant notifié 30 265 €
7411	DGF	69 000,00 €	-7 258,00 €	Montant notifié 61472 €
74121	DSR	69 000,00 €	2 377,00 €	Montant notifié 71377 €
74834	Compensations TF	104 000,00 €	-6 101,00 €	Montant notifié 97899 €
6419	Remboursement rémunérations		1 900,00 €	Remb indem journalières (CPAM et SOFAXIS)
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			26 683,00 €	
BP 2022 - DM1				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	commentaires
6228	Divers	4 050,00 €	30 000,00 €	Prime lauréats concours tiers lieu
023	Virement à la section d'investissement	303 636,00 €	-3 317,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			26 683,00 €	

**BP 2022 - DM1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Opération compte	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	commentaires
204181	Subvention à verser		136 000,00 €	Reversement subvention Grand lac pour financement logements sociaux (OPAC)
2183/041	Matériel informatique		5 610,00 €	Ecritures ordre intégration frais études réseau informatique téléphonie
2128/041	Agencements et aménagements de terrains		5 361,12 €	Ecritures d'ordre intégration frais études jardins partagés
2183 - opération 98 école maternelle	Matériel informatique		52,00 €	ajustement crédits pour achat vidéoprojecteur de l'école maternelle
2183 - opération 95 école élémentaire	Matériel informatique		-52,00 €	
2152/041	Installation de voirie		6 825,11 €	Ecritures ordre relatives à l' avance versée travaux place Paulette BESSON
2135 - opération 47 modernisation éclairage public	Installations générales		5 000,00 €	Equipements divers pour économies d'énergie
21534 - opération 94 modernisation éclairage public	Réseaux d'électrification		107 000,00 €	Complément 2ème et 3ème tranche éclairage
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			265 796,23 €	

**BP 2022- DM1
RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2022	Inscription DM1	Commentaires
1322	Subvention Région		42 998,75 €	rénovation des menuiseries de la mairie et petite salle polyvalente
1321	Subvention Etat		100 000,00 €	DETR 2022 Place Paulette BESSON
1323	Subvention Département		65 000,00 €	FDEC 2022 Aménagement place Paulette Besson
13251	Subvention Grand Lac		136 000,00 €	Subvention perçue pour programmes logements sociaux Pont-Pierre et Chez Rolland (OPAC)
238/041	Avances versées sur commandes marchés		6 825,11 €	Ecritures d'ordre relative à l' avance travaux place paulette BESSON
2031/041			10 971,12 €	Ecritures ordre relative à l'intégartion des frais études (5610+5361,12)
024	Produits de cession d'immobilisations	11 170,90 €	829,10 €	Ecriture recettes investissement produits cession (12 000 €)
021	Virement de la section de la section fonctionnement	303 636,00 €	-3 317,00 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			359 307,08 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-78 : Demande de subvention pour la restructuration de l'école élémentaire

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique a conduit la municipalité à questionner les usages actuels et à venir, des bâtiments municipaux pour en optimiser l'affectation future et les travaux de rénovation et restructuration lourde.

Ce travail de réflexion mené à l'échelle du patrimoine bâti communal sous forme d'un schéma directeur, conclut à l'opportunité de transformer l'actuelle bibliothèque attenante à l'école élémentaire en salle de classes pour tenir compte du besoin désormais imminent, lié à l'afflux continue d'une population jeune.

Dans ce contexte, le nombre d'enfants à l'école s'accroît depuis plusieurs années, nécessitant la création de 4 classes supplémentaires à l'horizon 2023-2024, en regard des logements en cours de construction, de la prospective réalisée avec le schéma directeur des bâtiments.

En effet, l'école, initialement constituée de 10 classes, a déjà évolué provisoirement par :

- l'accueil de 3 classes supplémentaires au détriment de la salle multi-activités et de la salle informatique provisoirement réaménagées en salles de classe,
- la mise en place d'un bungalow dans la cour depuis 2018, en attendant la réalisation des travaux d'extension.

La construction d'un tiers lieu avec médiathèque, permet de libérer l'espace bâti attenant à l'école laissé libre par la bibliothèque actuelle relocalisée à la maison des associations, elle-même relocalisée en attendant la livraison du tiers lieu.

De surcroit, le logement de fonction attenant à la bibliothèque et à l'école est également libéré pour affecter ces surfaces à l'aménagement d'une BCD.

Ainsi, les travaux envisagés mettront un terme aux solutions provisoires pénalisant le fonctionnement de l'école (bungalows, salles d'activités), en créant de manière pérenne et le plus rapidement possible, 4 classes supplémentaires ainsi qu'une BCD aux normes.

Les travaux consistent donc à :

- **aménager les locaux laissés vacants au rez-de-chaussée** : aménagement des 3 classes avec ateliers attenants , d'une BCD de plain-pied accessible depuis l'extérieur sur les temps périscolaires, des sanitaires mutualisés intérieurs/ extérieurs pour les 3 classes créées, d'un sas donnant accès aux sanitaires depuis la cour et permettant d'isoler le reste de l'école,
- **relier ces locaux à l'école existante** : aménagement d'une liaison par rampe pour accéder aux différents niveaux et restitution de la salle pluriactivités,
- **améliorer et mettre aux normes** leurs systèmes de chauffage et de ventilation, ainsi que leurs réseaux fluides et d'électricité avec reprise partielle du génie civil,
- **réaffecter le logement vacant** en local de rangement pour transformer la salle informatique en 4^{ème} salle de classe (bouchage de la trémie d'escalier, création d'une nouvelle porte pour un accès direct au local de rangement depuis le local technique).

Parallèlement à cette opération, un projet d'extension de la surface du préau de 300 m² est également étudié pour répondre au manque identifié dans le schéma directeur. Ce dernier devrait se traduire par la construction d'une ombrière photovoltaïque implantée sur la partie sud-ouest du terrain (travaux non-compris dans cette opération).

L'accompagnement technique du projet est assuré par le maître d'oeuvre ICM Architectures selon la déclaration préalable en cours d'instruction.

Les études de projet avancées au stade DCE permettent d'estimer le coût d'opération selon le plan de financement suivant, à réaliser entre juin et août 2023 :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Etudes	94 456	Etat	200 000
Travaux	487 200	Région	100 000
		Département	150 000
		Autres	
		Autofinancement	131 656
TOTAL HT	581 656,00 €	TOTAL HT	581 656,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de restructuration de l'école élémentaire,
- d'approuver le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 581 656 € HT sur les exercices 2022 et 2023,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaitre les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental,
 - au Conseil Régional au titre du Contrat Régional,
 - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2022,
 - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-79 : Reversement de subventions à l'OPAC

La commune de Grésy-sur-Aix demeure en situation de rattrapage de production de logement sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. De ce fait, elle est pénalisée financièrement en fonction du nombre de logements locatifs sociaux manquant sur son territoire pour atteindre 25 %, soit à ce jour environ 35 k€ / an.

De ces pénalités peuvent être déduites certaines dépenses de la commune en faveur de la création de logements locatifs sociaux telles que les moins-values foncières, les travaux de viabilisation ou les subventions aux bailleurs.

Parallèlement, Grand Lac favorise la création de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux communes les autorisant, afin d'atteindre les objectifs de production fixés sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir 40 LLS financés sur la période 2023-2025.

Ces aides sont éligibles aux dépenses déductibles des pénalités précitées et sont attribuées comme suit :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS): L'octroi de cette aide financière est conditionnée à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur, l'OPAC DE LA SAVOIE, a sollicité Grand Lac pour le financement des opérations suivantes :

- « Chez Rolland » : 43 logements locatifs, dont 13 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 30 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit une aide de 99 000 euros,
- « Pont Pierre » : 16 logements locatifs, dont 5 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 11 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit une aide de 37 000 euros.

Aussi, la Commune a obtenu ce financement pour un montant total de 136 000 € à percevoir en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Vu les délibérations de Grand Lac du 25 février 2020 et du 5 avril 2022, portant attribution d'aides à la construction de logements locatifs sociaux,

Vu l'article L2252-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de favoriser la création de logements locatifs sociaux, en limitant les pénalités financières liées au rattrapage en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'attribuer une subvention de 136 000 € à l'OPAC pour équilibrer le financement des opération de logements locatifs sociaux « Chez Rolland » et « Pont Pierre » selon un versement échelonné sur 4 ans à hauteur de 37 000 € / an pour les 3 premières années et 25 000€ pour la 4^{ème} année,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette subvention,**
- **de préciser que les crédits nécessaires seront portés aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022



Le Maire,
Florian MAITRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-80 : Modification du marché public 2020-02 : service de restauration scolaire

Par délibération du 17/12/2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public de restauration scolaire visant à assurer à partir d'une cuisine extérieure à la commune en liaison froide, l'élaboration et la livraison de repas aux restaurants scolaires (maternelle et élémentaire).

L'évolution du contexte politico-économique imprévisible à la date signature du contrat le 8 février 2021 (prolongation de la crise COVID, guerre en Ukraine), et ses conséquences sur les coûts des matières premières justifie le recours à une révision exceptionnelle du prix unitaire, au titre de la théorie de l'imprévision.

Dès lors, les trois conditions requises pour un avenant exceptionnel au titre de l'imprévision sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat était imprévisible au moment de la conclusion du contrat,
- l'évènement procède d'un fait étranger à la volonté des parties,
- l'évènement entraîne un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En regard de la composition des menus et de l'inflation constatée sur ses composantes et les coûts de livraison, la demande de révision du prix unitaire à hauteur de 6.5% apparaît fondée économiquement sans toutefois couvrir la totalité des surcoûts induits pour honorer les prestations telles que définies au cahier des charges.

Cette évolution représente une augmentation du prix du repas de 0.22 €, celui-ci passant de 3.38 € TTC à 3.60 € TTC. Avec un volume annuel de l'ordre de 45 000 repas servis, cela représentera un surcoût de l'ordre de 10 k€/an pour le budget de fonctionnement communal.

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique,

Vu la circulaire interministérielle du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques (J.O. du 30/11/1974),

Vu la délibération du 17/12/2020 autorisant la signature dudit marché,

Considérant les circonstances imprévues affectant sa bonne exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant majorant de 6.5 % le prix unitaire du repas scolaire, passant ainsi de 3.20 € HT à 3.408 € HT soit une augmentation de 0.208 €.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-81 : Tarifs de restauration scolaire

Dans le cadre de sa politique scolaire, budgétaire et tarifaire, la Commune révisé ses tarifs de prestation en fonction du service rendu, et notamment de sa qualité et de son coût de revient.

Pour mémoire, la commune a développé la qualité des repas avec un menu proposant environ **50% de composantes biologiques et de produits provenant de fournisseurs locaux**. Malgré la hausse très sensible des charges fixes et des matières premières.

Lors du dernier Conseil municipal, une réévaluation des tarifs du repas a donc été acté avec le double objectif d'avoir un minimum d'impact pour les familles et de maintenir le pourcentage de produits bio et locaux dans les repas.

Ainsi, dans l'attente de connaître l'inflation réelle sur les repas fournis par le prestataire, la réévaluation tarifaire de septembre a pris en compte la seule augmentation des charges fixes (énergie, fluide, personnel...), supportée à 50% par la Commune et 50% par les familles.

Comme annoncé, suite à l'augmentation officielle du prix unitaire d'achat des repas de 6.5% résultant de l'inflation actée par avenant, la hausse proposée ci-dessous pour octobre répercute cette hausse à 70% pour la Commune et 30% par les familles.

En conséquence, l'augmentation proposée ne couvre que 30% de celle accordée au prestataire soit 0.07 € par repas, quelle que soit le quotient familial considéré.

Tranche QF	Tarifs Juin 2022	Tarifs Sept. 2022	% Juin/sept.	Tarifs Sept. 2022	Tarifs Oct. 2022	% Sept/Oct.
< 600	3,72 €	3.74 €	0,54%	3.74 €	3.81 €	1,87%
601 < QF <1000	4,66 €	4.69 €	0,64%	4.69 €	4.76 €	1,49%
1001 < QF < 1500	4,91 €	4.95 €	0,81%	4.95 €	5.02 €	1,41%
1501 < QF < 2000	5,43 €	5.49 €	1,10%	5.49 €	5.56 €	1,28%
> 2001	5,58 €	5.64 €	1,43%	5.64 €	5.71 €	1,24%

Pour information, la simulation mensuelle pour un enfant utilisant le restaurant tous les jours (16 repas/mois) entre juin 2022 et octobre 2022 est la suivante :

Tranche de QF	Tarifs sept 2022	Tarifs octobre 2022	Surcoût mensuel Famille	Surcoût mensuel Commune
< 600	59,84	60,96 €	1.12	3.52 €
601 < QF <1000	75,04	76,16 €		
1001 < QF < 1500	79,2	80,32 €		
1501 < QF < 2000	87,84	88,96 €		
> 2001	90,24	91,36 €		

Une communication sera faite sur la base de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'augmenter de 0.07 € les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} octobre 2022 selon la grille présentée ci-dessus.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-82 : Instauration d'une servitude au bénéfice de la Commune (Tour MAGNIN)

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel communal et de mise en valeur du patrimoine architectural, la Commune a obtenu l'autorisation pour l'éclairage de la tour de M. et Mme MAGNIN, propriétaires actuels du fonds servant.

Compte tenu du projet de vente à court terme de cet élément patrimonial, il est envisagé d'établir une servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant au profit du fonds dominant (la Commune de Grésy-sur-Aix), selon les conditions suivantes :

1°) un droit de passage perpétuel d'un réseau d'alimentation électrique partant de la voie publique située au Sud du fonds servant, traversant la propriété vers le Nord en aérien sur une distance d'environ cinq (5) mètres, puis prenant appui sur la partie Ouest de la couverture du mur, sur environ trente-et-un (31) mètres, et enfin en tréfonds, sur une distance d'environ vingt (20) mètres pour aboutir aux installations présentes à proximité de la tour,

2°) un droit d'implantation des installations électriques et techniques (coffret, boîtier de gestion, spot, bandeaux de diodes électroluminescentes...) nécessaires à l'éclairage de la tour,

3°) et un droit de passage, sur une bande de terrain d'une largeur de deux mètres cinquante (2.5 m) à l'endroit où passe le réseau et à proximité des installations techniques, à pied et avec tous engins adaptés et tous matériels nécessaires pour effectuer les travaux d'implantation dudit réseau et ouvrages et ultérieurement les travaux de réparation, d'entretien ou de remplacement éventuel de ceux-ci,

4°) un droit d'intervention par le propriétaire du fonds dominant pour travaux d'élagage si certains arbres situés en dessous du terrain délimité par le muret venaient à trop grandir et occulter la bonne visibilité des faces éclairées de la Tour.

Ce droit de passage et d'implantation des installations profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise du réseau est figurée à titre indicatif au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Les installations techniques nécessaires à l'éclairage de la tour et notamment le boîtier de gestion seront implantées à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, en considération des contraintes techniques et préconisations du professionnel en charge de la réalisation des travaux.

L'éclairage s'effectuera notamment au moyen de bandeaux ou spots de diodes électroluminescentes sur les faces Nord et Ouest de la tour.

Sauf en cas d'urgence, le propriétaire du fonds dominant préviendra le propriétaire du fonds servant quinze jours avant le commencement des travaux d'implantation, d'entretien ou de réparation.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant fera diligence afin que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible de manière à ce que le fonds servant soit immobilisé le moins longtemps possible.

Les interventions devront se dérouler sans interruption afin d'occasionner le moins de gêne au fonds servant.

En cas d'interruption prolongée des travaux (plus de 10 jours), le propriétaire du fonds servant pourra faire terminer les travaux par les entreprises de son choix et adresser la facture au propriétaire du fonds dominant.

Les moyens d'intervention devront être proportionnés à la nature de l'intervention afin de créer le moins de dégâts possibles.

Le fonds servant devra être remis en état après l'exécution de tous travaux d'entretien ultérieurs.

La remise en état du fonds servant devra être faite de manière à retrouver son état d'origine.

L'allumage de la tour s'effectuera en considération des horaires de l'éclairage municipal, fixés par arrêté du Maire.

Cela nécessitera l'abattage de trois sapins situés sur la propriété, lequel abattage sera pris en charge par le propriétaire du fonds dominant.

Le fruit de l'abattage restera au bénéfice du propriétaire du fonds servant, après repli et nettoyage du chantier par le propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ce réseau et les installations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien, ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Le propriétaire du fonds servant devra prendre toutes précautions afin de ne pas endommager le réseau et installations nécessaires au bon fonctionnement du système d'éclairage.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité et est motivée par l'intérêt patrimonial symbolique que représente ladite Tour.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Commune.

Les travaux et l'éclairage ne seront pas engagés en 2022 : il s'agit de garantir la possibilité de concrétiser ce projet, à l'étude pour l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de valider le principe d'éclairage de la Tour,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents devant notaire (étude FLAVENS & CHAPPUIS – 73900 CHAMOIX-SUR-GELON.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





Annule la délibération 2022-82
suite à erreur matérielle

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-82-1 : Instauration d'une servitude au bénéfice de la Commune (Tour MAGNIN)

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel communal et de mise en valeur du patrimoine architectural, la Commune a obtenu l'autorisation pour l'éclairage de la tour de M. et Mme MAGNIN, propriétaires actuels du fonds servant.

Compte tenu du projet de vente à court terme de cet élément patrimonial, il est envisagé d'établir une servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant au profit du fonds dominant (la Commune de Grésy-sur-Aix), selon les conditions suivantes :

1°) un droit de passage perpétuel d'un réseau d'alimentation électrique partant de la voie publique située au Sud du fonds servant, traversant la propriété vers le Nord en aérien sur une distance d'environ cinq (5) mètres, puis prenant appui sur la partie Ouest de la couverture du mur, sur environ trente-et-un (31) mètres, et enfin en tréfonds, sur une distance d'environ vingt (20) mètres pour aboutir aux installations présentes à proximité de la tour,

2°) un droit d'implantation des installations électriques et techniques (coffret, boîtier de gestion, spot, bandeaux de diodes électroluminescentes...) nécessaires à l'éclairage de la tour,

3°) et un droit de passage, sur une bande de terrain d'une largeur de deux mètres cinquante (2.5 m) à l'endroit où passe le réseau et à proximité des installations techniques, à pied et avec tous engins adaptés et tous matériels nécessaires pour effectuer les travaux d'implantation dudit réseau et ouvrages et ultérieurement les travaux de réparation, d'entretien ou de remplacement éventuel de ceux-ci,

4°) un droit d'intervention par le propriétaire du fonds dominant pour travaux d'élagage si certains arbres situés en dessous du terrain délimité par le muret venaient à trop grandir et occulter la bonne visibilité des faces éclairées de la Tour.

Ce droit de passage et d'implantation des installations profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise du réseau est figurée à titre indicatif au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Les installations techniques nécessaires à l'éclairage de la tour et notamment le boîtier de gestion seront implantées à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, en considération des contraintes techniques et préconisations du professionnel en charge de la réalisation des travaux et en concertation avec le propriétaire du fonds servant.

L'éclairage s'effectuera notamment au moyen de bandeaux ou spots de diodes électroluminescentes sur les faces Nord et Ouest de la tour.

Sauf en cas d'urgence, le propriétaire du fonds dominant préviendra le propriétaire du fonds servant quinze jours avant le commencement des travaux d'implantation, d'entretien ou de réparation.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant fera diligence afin que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible de manière à ce que le fonds servant soit immobilisé le moins longtemps possible.

Les interventions devront se dérouler sans interruption afin d'occasionner le moins de gêne au fonds servant.

En cas d'interruption prolongée des travaux (plus de 10 jours), le propriétaire du fonds servant pourra faire terminer les travaux par les entreprises de son choix et adresser la facture au propriétaire du fonds dominant.

Les moyens d'intervention devront être proportionnés à la nature de l'intervention afin de créer le moins de dégâts possibles.

Le fonds servant devra être remis en état après l'exécution de tous travaux d'entretien ultérieurs.

La remise en état du fonds servant devra être faite de manière à retrouver son état d'origine.

L'allumage de la tour s'effectuera en considération des horaires de l'éclairage municipal, fixés par arrêté du Maire, sans pouvoir ne démarrer avant 16 heures ni excéder 23 heures 30 minutes (et le matin à partir de 6h jusqu'à extinction de l'éclairage public en période hivernale).

Cela nécessitera l'abattage de trois sapins situés sur la propriété, lequel abattage sera pris en charge par le propriétaire du fonds dominant.

Le fruit de l'abattage restera au bénéfice du propriétaire du fonds servant, après repli et nettoyage du chantier par le propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ce réseau et les installations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien, ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Le propriétaire du fonds servant devra prendre toutes précautions afin de ne pas endommager le réseau et installations nécessaires au bon fonctionnement du système d'éclairage.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité et est motivée par l'intérêt patrimonial symbolique que représente ladite Tour.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Commune.

Les travaux et l'éclairage ne seront pas engagés en 2022 : il s'agit de garantir la possibilité de concrétiser ce projet, à l'étude pour l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le principe d'éclairage de la Tour,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents devant notaire (étude FLAVENS & CHAPPUIS – 73900 CHAMOIX-SUR-GELON),
- de donner pouvoir à M. Patrick FRIZON, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin de palier à l'absence éventuelle de M. le Maire lors de la signature.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-83 : Convention avec la commune d'Entrelacs pour la mise en commun ponctuelle des agents de police et de leurs équipements

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière et de mutualisation entre communes, les municipalités de Grésy-sur-Aix et d'Entrelacs avaient mis en commun ponctuellement leurs agents et matériels de police municipale, par convention établie en 2018 et échue en 2021.

Les deux communes ont en effet en commun une circulation croissante sur leurs réseaux routiers et constatent une hausse des comportements dangereux de la part des automobilistes.

Pour lutter contre ce phénomène, les deux communes ont acquis un cinémomètre laser afin que les policiers municipaux puissent faire des mesures de vitesse et verbaliser les contrevenants, ainsi que les contrôles routiers associés.

Cette mission de lutte contre l'insécurité routière nécessite également l'intervention conjointe des policiers municipaux et donc de renouveler dans cet objectif la convention entre les deux communes pour la mise en commun de leurs agents et équipements.

Le projet de convention annexée à la présente reprend les termes de la précédente. Valable un an et reconductible tacitement 2 fois à sa date anniversaire, elle peut être dénoncée par chaque partie moyennant un délai de 3 mois et ne donne lieu à flux financier entre les communes que pour les frais liés au matériel acquis en commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L 512-4 et R512-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Commune et celle d'Entrelacs pour la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de dénoncer cette convention selon les modalités prévues pour tout motif relevant de son appréciation.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE GRESY SUR AIX ET ENTRELACS ET DE LEURS EQUIPEMENTS.

Vu le code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Entre la commune de GRESY SUR AIX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Florian MAITRE, autorisé par la délibération du XXXXXXXX du conseil municipal, d'un part

Et

La commune d'ENTRELACS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-François BRAISSANS, autorisé par la délibération du XXXXXXXX du conseil municipal, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Personnel mis à disposition

Article 3 : Matériel mis à disposition

Article 4 : Conditions de mise à disposition des agents

Article 5 : Coordination avec la Gendarmerie Nationale

Article 6 : Conditions d'intervention des agents

Article 7 : Commune chargée des armes

Article 8 : Conditions financières

Article 9 : Modalités d'assurances

Article 10 : Durée et date d'effet de la convention

Article 11 : Condition de résiliation

Article 12 : Règlement des litiges

Annexes

Article 1 : Objet de la convention

Les communes de GRESY SUR AIX et d'ENTRELACS ont engagé en 2018 les démarches administratives nécessaires à la mise en commun de leurs policiers municipaux et de leurs équipements conformément à l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 et à l'article 2 de la loi n° 2017-258 du 28 février 2017.

Dans le cadre des missions spécifiques de contrôles de vitesse et des contrôles routiers réalisés à cette occasion est instauré un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur l'ensemble des deux communes.

Article 2 : personnel mis à disposition

Le personnel mis en commun dans le cadre de la présente convention est listé en annexe (ANNEXE 1). **Si des modifications interviennent, l'annexe sera mise à jour et signée par les deux Maires sans autre formalisme.**

Article 3 : Matériel mis à disposition

Le matériel mis en commun est annexé à la présente convention (ANNEXE 2)

Le coût des dépenses liées au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance du matériel acquis en commun sera réparti équitablement entre les deux communes.

Toute nouvelle acquisition de matériel en commun fera l'objet d'un document signé par les deux Maires sans autre formalisme nécessaire et l'annexe correspondante mise à jour.

Dans un souci de sécurité lors de l'organisation des missions prévues par la présente convention, les véhicules de dotation seront ponctuellement mis en commun. A ce titre, chaque autorité territoriale fera les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance.

En cas d'utilisation exclusive d'un matériel par une police municipale, la responsabilité de toute dégradation lui incombe. La réparation sera effectuée par la Commune l'ayant acquis et refacturée éventuellement à la Commune débitrice.

Article 4 : Conditions de mise à disposition des agents

Les agents mentionnés à l'article 2 sus visé sont mis à disposition des communes de GRESY SUR AIX et d'ENTRELACS toute l'année de façon ponctuelle dans le cadre des missions spécifiques énoncées à l'article 1.

La durée mensuelle de mise à disposition est fixée à 8h, soit une moyenne hebdomadaire de 2h.

Les Maires de GRESY SUR AIX et d'ENTRELACS assurent le pouvoir hiérarchique sur leurs agents respectifs. Chaque commune conserve les conditions relatives à ses propres agents dans la gestion des conditions de travail et organisation de travail, notamment des congés annuels et congés pour indisponibilité physique et des autorisations d'absence.

Compte-tenu du faible temps consacré aux missions communes prévues par la présente convention, il est précisé que l'évaluation annuelle des agents ne sera réalisée que par leur Maire respectifs

Article 5 : Coordination avec la gendarmerie Nationale

Chaque commune dispose d'une convention de coordination signée avec la gendarmerie Nationale.

Les conventions de coordination sont annexées à la présente convention (ANNEXE 3)

Article 6 : Conditions d'intervention des agents

Le temps de travail est fixé et limité à la durée des missions communes. Une répartition équitable des contrôles sera définie et mise en place après concertation entre les deux chefs de poste et en fonction des disponibilités de chaque agent. Elle devra être validée par les Maires avant toute mise en œuvre. Il est convenu qu'en cas de besoin exprimé par un des maires pour une intervention de sa police municipale sur sa commune celle-ci sera prioritaire.

Les agents de police municipale sont placés sous la seule autorité du maire de la commune lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur son territoire, conformément à l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Lors des interventions communes, la responsabilité du service est confiée à l'agent le plus haut gradé titulaire de la collectivité sur le territoire duquel a lieu l'intervention.

Notification écrite sera faite par courriel mentionnant le nombre et le lieu des contrôles prévus aux Maires et à la Gendarmerie Nationale, au plus tard la veille du contrôle. Un bilan écrit trimestriel leur sera transmis systématiquement.

Les missions communes portent sur la sécurisation du réseau routier par :

Les contrôles de vitesse :

- Contrôles cinémomètre des véhicules à moteur et les contrôles routiers divers qui en découlent.
- Pour des raisons de sécurité, chaque mission sera assurée avec un effectif minimum de 3 agents réparti avec 2 agents de la commune sur laquelle se déroule la mission et un agent de l'autre commune.
- La Gendarmerie Nationale pourra fournir, en fonction du planning mensuel, un gendarme pour assister les agents de la Police Municipale de la commune où se déroule le contrôle de vitesse. Dans ce cas la présence d'un agent de l'autre commune n'est pas nécessaire.

Les agents de police municipale rendent régulièrement compte à leur hiérarchie respective des missions effectuées, des faits constatés et des résultats obtenus. Une réunion de synthèse regroupant les maires, les adjoints délégués à la sécurité et les policiers municipaux sera organisée à l'issue de chaque période de mise en commun des agents de police municipale ou en cas de nécessité impérieuse ou de demande des élus.

ARTICLE 7 : Commune chargée des armes

Il est convenu d'un commun accord que les policiers municipaux sont dotés d'armes de catégorie D (Bâton de défense, matraque télescopique, bombe lacrymogène) et B (pistolet à impulsion électrique) et de gilets de protection balistique. Chaque Maire peut décider par la suite de l'évolution et de l'armement qu'il souhaite mettre à disposition de ses agents et formuler à ce titre les demandes d'acquisition, de détention et de port auprès du représentant de l'Etat dans le département.

En cas de décision prise par l'une des communes de faire évoluer l'armement de ses policiers au-delà de celle définie ci-dessus, il est convenu que la présente convention est suspendue dans l'attente de

l'accord de l'autre commune sur la présence sur son territoire de policiers armés dans le cadre des missions communes.

Il est convenu entre les deux Maires que chaque autorité, autorisée par le représentant de l'Etat à acquérir et détenir des armes conservera son armement dans sa mairie respective. Les armes seront stockées dans chaque commune selon la législation en vigueur.

Pour les besoins du service, l'armement sera porté par les agents de manière réglementaire et sur l'ensemble des communes où ils exerceront leurs missions.

Article 8 : Conditions financières

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, chaque commune supportera les frais de personnel et d'équipement de ses propres agents, seul le matériel listé à l'article 3 fait l'objet d'une répartition financière.

Il est entendu entre les communes qu'aucun reversement financier ne sera établi, les engagements de personnel et frais divers étant répartis de façon équilibrée.

Article 9 : Modalités d'assurance

Chacune des deux communes de GRESY SUR AIX et d'ENTRELACS a souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile, flotte automobile, protection fonctionnelle » correspondant aux activités des agents de police municipale mis en commun dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Durée et date d'effet de la convention

Cette convention est valable un an à compter de sa signature et renouvelable deux fois par reconduction expresse

Article 11 : Condition de résiliation

La présente convention de mise en commun temporaire des agents de police municipale des communes de GRESY SUR AIX et d'ENTRELACS peut être dénoncée à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, par le représentant de l'une ou l'autre des collectivités. Cette dénonciation prendra la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au représentant de l'autre commune.

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige généré par la présente convention de mise en commun temporaire fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties. Ce litige sera notifié à la préfecture de la SAVOIE.

A défaut d'entente amiable, la contestation sera portée devant la juridiction administrative de GRENOBLE.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Grésy sur Aix et Entrelacs, le

Florian MAITRE
Maire de GRESY SUR AIX

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS

ANNEXE 1 : Personnel mis à disposition

Pour la commune de GRESY SUR AIX :

- Brigadier-chef principal Georges GIANESELLO, Responsable du poste de police municipale sur la commune de GRESY SUR AIX

Pour la Commune d'ENTRELACS :

- Brigadier-chef principal CHEVALIER Fabrice, Responsable du poste de police municipale sur la commune d'ENTRELACS
- Brigadier-chef principal FACY Patrick

ANNEXE 2 : Matériel mis à disposition

Un cinémomètre de marque MERCURA type Truspeed ou équivalent

Le radar MERCURA « Truspeed » a été acquis en commun, 50 % par Entrelacs, 50% par Grésy-sur-Aix.

ANNEXE 3 : Convention de coordination avec la gendarmerie Nationale.

ANNEXE 5 : Attestations d'assurance

ANNULE la délibération 2022-078 suite à erreur matérielle



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-84 : Demande de subvention pour la restructuration de l'école élémentaire

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique a conduit la municipalité à questionner les usages actuels et à venir, des bâtiments municipaux pour en optimiser l'affectation future et les travaux de rénovation et restructuration lourde.

Ce travail de réflexion mené à l'échelle du patrimoine bâti communal sous forme d'un schéma directeur, conclut à l'opportunité de transformer l'actuelle bibliothèque attenante à l'école élémentaire en salle de classes pour tenir compte du besoin désormais imminent, lié à l'afflux continue d'une population jeune.

Dans ce contexte, le nombre d'enfants à l'école s'accroît depuis plusieurs années, nécessitant la création de 4 classes supplémentaires à l'horizon 2023-2024, en regard des logements en cours de construction, de la prospective réalisée avec le schéma directeur des bâtiments.

En effet, l'école, initialement constituée de 10 classes, a déjà évolué provisoirement par :

- l'accueil de 3 classes supplémentaires au détriment de la salle multi-activités et de la salle informatique provisoirement réaménagées en salles de classe,
- la mise en place d'un bungalow dans la cour depuis 2018, en attendant la réalisation des travaux d'extension.

La construction d'un tiers lieu avec médiathèque, permet de libérer l'espace bâti attenant à l'école laissé libre par la bibliothèque actuelle relocalisée à la maison des associations, elle-même relocalisée en attendant la livraison du tiers lieu.

De surcroît, le logement de fonction attenant à la bibliothèque et à l'école est également libéré pour affecter ces surfaces à l'aménagement d'une BCD.

Ainsi, les travaux envisagés mettront un terme aux solutions provisoires pénalisant le fonctionnement de l'école (bungalows, salles d'activités), en créant de manière pérenne et le plus rapidement possible, 4 classes supplémentaires ainsi qu'une BCD aux normes.

Les travaux consistent donc à :

- **aménager les locaux laissés vacants au rez-de-chaussée** : aménagement des 3 classes avec ateliers attenants , d'une BCD de plain-pied accessible depuis l'extérieur sur les temps périscolaires, des sanitaires mutualisés intérieurs/ extérieurs pour les 3 classes créées, d'un sas donnant accès aux sanitaires depuis la cour et permettant d'isoler le reste de l'école,
- **relier ces locaux à l'école existante** : aménagement d'une liaison par rampe pour accéder aux différents niveaux et restitution de la salle pluriactivités,
- **améliorer et mettre aux normes** leurs systèmes de chauffage et de ventilation, ainsi que leurs réseaux fluides et d'électricité avec reprise partielle du génie civil,
- **réaffecter le logement vacant** en local de rangement pour transformer la salle informatique en 4^{ème} salle de classe (bouchage de la trémie d'escalier, création d'une nouvelle porte pour un accès direct au local de rangement depuis le local technique).

Parallèlement à cette opération, un projet d'extension de la surface du préau de 300 m² est également étudié pour répondre au manque identifié dans le schéma directeur. Ce dernier devrait se traduire par la construction d'une ombrière photovoltaïque implantée sur la partie sud-ouest du terrain (travaux non-compris dans cette opération).

L'accompagnement technique du projet est assuré par le maître d'oeuvre ICM Architectures selon la déclaration préalable en cours d'instruction.

Les études de projet avancées au stade DCE permettent d'estimer le coût d'opération selon le plan de financement suivant, à réaliser entre juin et août 2023 :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€
Etudes	94 456,00 €	113 347,20 €	CD - Contrat Départementa	150 000,00 €
Travaux	548 508,50 €	658 210,20 €	Région	50 000,00 €
			ETAT - DETR	200 000,00 €
			Autofinancement	371 557,40 €
TOTAL DEPENSES	642 964,50 €	771 557,40 €	TOTAL RECETTES	771 557,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de restructuration de l'école élémentaire,
- d'approuver le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 581 656 € HT sur les exercices 2022 et 2023,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaitre les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental,
 - au Conseil Régional au titre du Contrat Régional,
 - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2022,
 - ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022



Le Maire,
Florian MAITRE

Annule et remplace la délibération 2022-074 suite à une erreur matérielle



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-85 : Demande de subvention pour la réalisation d'un tiers lieu

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif et musical.

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

En outre, il permet d'optimiser les usages et la performance énergétique du patrimoine bâti communal existant (réaffectation de locaux libérés, en partie rénové à cette occasion).

En effet, 4 bâtiments publics vont se regrouper en ce lieu unique :

- la bibliothèque où les locaux libérés vont permettre à la commune de créer 4 classes en élémentaire et ainsi répondre aux besoins des 10 à 15 prochaines années,
- à l'ancienne salle polyvalente (appelée maison des associations) qui est vouée à disparaître,
- à l'ancienne salle de la Sarraz qui est vouée à disparaître,
- aux locaux de plusieurs associations dans l'ancienne école dont les locaux libérés seront réaffectés ultérieurement.

Le comité de pilotage dédié a donc poursuivi son travail de définition en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé ABAMO pour préciser le programme technique, l'enveloppe financière et les conditions du concours d'architecture à conduire.

La concertation, engagée à l'occasion de l'étude de positionnement culturelle, a également permis de préciser et d'approfondir avec les acteurs du projet (associations, usagers, services) les besoins et moyens d'y répondre, à travers le projet de bâtiment, son positionnement, ses usages, son calibrage et son fonctionnement potentiel.

Ce bâtiment vise ainsi à favoriser les rencontres entre les offres artistiques et les publics du territoire communal et intercommunal, en complémentarité avec l'offre environnante. Ces rencontres concerneront notamment les jeunes, dont les collégiens, ainsi que les publics spécifiques relevant des politiques sociales communales et départementales. Grâce à ces multifonctionnalités, cet établissement culturel construit pour les habitants, sera également un véritable lieu de pratique artistique.

Cette raison d'être du projet s'appuie sur une démarche de co-construction impliquant les habitants et acteurs institutionnels concernés au premier rang desquels les associations socio-culturelles (municipales mais aussi ACEJ et Atelier des Arts) et le Département partie prenante du Comité d'Action Culturelle réactivé avec le recrutement d'une chargée d'animation et de projets culturels.

Ce recrutement, intégré à la feuille de route précitée, permettra de préciser les modalités opérationnelles du fonctionnement et l'animation du lieu, en cohérence avec la politique culturelle municipale.

Ces modalités sont d'ores-et-déjà anticipées à travers la programmation pluriannuelle financière de la commune. Celle-ci prévoit la prise en charge récurrente des frais de fonctionnement du bâtiment et d'animation par le recrutement de personnel qualifié au-delà de la chargée d'animation, dans le cadre d'un projet de service en cours de finalisation.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonctions regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, boîte noire ...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m² SDO répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insèrera dans le nouveau cœur de vie, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 2 835 000 € HT, soit un coût total de l'opération (compris études, frais divers et taxes) de 4 280 000 € TTC.

L'accompagnement technique du projet est assuré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet ABAMO et du maître d'œuvre WOLFF / MUGNIER architectes, désigné lauréat au terme de la procédure de concours le 03 août 2022.

La négociation en cours du marché de maîtrise d'œuvre permet d'estimer le coût du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€	% du HT
Etudes AMO	16 500,00 €	19 800,00 €	Contrat Départemental	500 000,00 €	12,25 %
Autres études techniques	75 500,00 €	90 600,00 €	Contrat Région	1 700 000,00 €	41,64 %
Etudes MOE	475 000,00 €	570 000,00 €	ETAT - DETR/DSIL/DRAC	500 000,00 €	12,25 %
Travaux	2 835 000,00 €	3 402 000,00 €	Autofinancement	1 382 400,00 €	33,86 %
TOTAL DEPENSES	3 402 000,00 €	4 082 400,00 €	TOTAL RECETTES	4 082 400,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de création d'un tiers lieu,
- d'approuver le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 3 460 700 HT sur la période 2022-2025,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus,
- de demander une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement précité :
 - au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental,
 - au Conseil Régional au titre du Contrat Régional et tout autre dispositif
 - à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2022,
 - à la DRAC

- ainsi qu'à tout autre financeur possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Florian MAITRE





Annule la délibération 2022-80
suite à erreur matérielle

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le neuf septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2022

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionnel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Matthias REUSS, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mme et MM. Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Eric BERLENGUER et Manuel REYNAERT donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Jean-Luc CHARPENTIER, Eric REY et Colette PIGNIER

Secrétaire de séance : Matthias REUSS

Délibération n° 2022-~~86~~ : Modification du marché public 2020-02 : service de restauration scolaire

Par délibération du 17/12/2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public de restauration scolaire visant à assurer à partir d'une cuisine extérieure à la commune en liaison froide, l'élaboration et la livraison de repas aux restaurants scolaires (maternelle et élémentaire).

L'évolution du contexte politico-économique imprévisible à la date signature du contrat le 8 février 2021 (prolongation de la crise COVID, guerre en Ukraine), et ses conséquences sur les coûts des matières premières justifie le recours à une révision exceptionnelle du prix unitaire, au titre de la théorie de l'imprévision.

Dès lors, les trois conditions requises pour un avenant exceptionnel au titre de l'imprévision sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat était imprévisible au moment de la conclusion du contrat,
- l'évènement procède d'un fait étranger à la volonté des parties,
- l'évènement entraîne un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En regard de la composition des menus et de l'inflation constatée sur ses composantes et les coûts de livraison, la demande de révision du prix unitaire à hauteur de 6.5% apparaît fondée économiquement sans toutefois couvrir la totalité des surcoûts induits pour honorer les prestations telles que définies au cahier des charges.

Cette évolution représente une augmentation du prix du repas de 0.22 €, celui-ci passant de 3.38 € TTC à 3.60 € TTC. Avec un volume annuel de l'ordre de 45 000 repas servis, cela représentera un surcoût de l'ordre de 10 k€/an pour le budget de fonctionnement communal.

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique,

Vu la circulaire interministérielle du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques (J.O. du 30/11/1974),

Vu la délibération du 17/12/2020 autorisant la signature dudit marché,

Considérant les circonstances imprévues affectant sa bonne exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant majorant de 6.5 % le prix unitaire du repas scolaire, passant ainsi de 3.20 € HT à 3.408 € HT soit une augmentation de 0.208 €, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2022



Le Maire,
Florian MAITRE